

ANNEXES

Annexe 1 :
Liste des personnes
Associées aux travaux
ou interviewées dans le cadre
de la démarche

Interlocuteurs rencontrés

Jean-Claude Lebarbier
 Thierry Nouvel, Séverine Ragon, Aude Bourden
 Joseph Ramos et Céline Poulet
 Jean-Jacques Del Pino
 Dominique Clément, Alain-Paul Perrou
 Jean-luc Darguesse
 Jean-Jacques Favre
 Jean-François Chossy (député)
 Jean Poitevin
 Pierre Blanc, Najibah Fradin, Anne Tourlière
 Patrick Gohet
 Françoise Senequier
 Jean de Cafarelli
 Jean Pallière, Estelle Bacher
 J-M Priaci
 Bernard Legendre
 Gérard Brunaud
 Isabelle Merian

Institutions/Structures

APF
 UNAPEI
 FEGAPEI
 APAJH
 ANDICAT
 GEPSO
 UNITH Cap Emploi
 ASSEMBLEE NATIONALE
 FHF
 AGEFIPH
 DIPH
 DGEFP
 FIPHFP
 UNIFAF
 CNSA
 AFCCI
 Service des achats de l'Etat (Ministère du Budget)
 FAGERH

Groupe 1

M. Jean-François Connan
 M Thibaut
 Annick Bry et Laurence Duflou
 M. Boulissière
 M. Penel
 M. Harter
 M Ormillien
 M. Micallef
 M Bula
 M Bordet
 Hervé L'Herbier
 M. Talpaert
 Mme Paco
 Mme Konrad
 Mme Willoqueaux
 M. Brunaud

ADECCO
 APAJH Eure
 CRESS
 DGAS
 Directeur d'ESAT (59)
 Directeur d'ESAT (67)
 Directeur d'ESAT (68)
 Directeur d'ESAT (84)
 Directeur d'ESAT (Armentières)
 Directeur d'ESAT (EPSOM Amiens)
 Directeur d'ESAT (Lys les Lannoy - 59)
 DR Adjoint Agefiph
 Groupe PAUL
 Inspectrice DDASS (59)
 Lille Métropole Communauté Urbaine
 Service des Achats de l'Etat

Groupe 2

M. Chave	AFIAPEIM
Mme Foiselle	DGAS
M Bernardin	Directeur d'ESAT (68)
Jean-Pierre Mercier	Directeur d'ESAT - CNMEA - Saint Thomas en Royans
Thierry Brun	Directeur d'ESAT (Messidor Lyon)
Philippe Viginier	Directeur d'ESAT (Rixheim-68)
Philippe Thevenin	Directeur d'ESAT Hors les Murs
Mme Helleboid	Directrice d'ESAT (CADT 42)
Mme Ambre	Directrice d'ESAT (Charnoz)
Mme Morot	Directrice d'ESAT (Lille Seclin-59)
Mme Dommanget	FEGAPEI
Mme Salfati	Inspectrice DDASS 74
Thierry Delerce	LADAPT
M. Sennebier	OPTICAT
M. Ceva	Responsable qualité ESAT st Agnes (38)

Groupe 3

Mme Ducouedic et M. Guinault	CG 95
M. Le Scouezec	DG ADAPEI 67
M Schotte	DG adjoint Papillons Blancs de Lille
Mme Kiss	DGAS
M. Dromard	Directeur d'ESAT (74)
M. Libres	Directeur d'ESAT (Agen)
M. Thiebaut	Directeur d'ESAT (CAP's 54)
M Henichart	Directeur d'ESAT (du Boulonnais)
Guy Roys	Directeur d'ESAT (Reims)
M. Tonnelier	Directeur d'ESAT (Sens)
M. Dandois	Directeur d'ESAT (Venissieux -69)
Valérie Paparelle	Directrice ESAT hors Murs (95)
M. De Carli	Inspecteur DDASS 14
M. Debruyne	Inspecteur DDASS 62
Mme Leberche	Inspectrice DDASS 77

Annexe 2 :

**Questionnaire ayant permis
L'établissement de l'état des lieux**

Pour remplir ce questionnaire utilisez **impérativement** la dernière version d'Acrobat Reader (gratuite) que vous pouvez télécharger en suivant ce lien :

<http://get.adobe.com/fr/reader/>

1) Signalétique

Nom de l'ESAT	
Adresse (rue)	
Adresse (Code postal)	
Adresse (Commune)	
Nom de la personne répondant au questionnaire	
Précisez-nous si vous êtes	<input type="radio"/> Directeur de l'ESAT <input type="radio"/> Autre, précisez : _____
Téléphone de la personne répondant au questionnaire	
Adresse mail de la personne répondant au questionnaire	
Année de création de l'ESAT	
Type de portage de l'ESAT	<input type="radio"/> Association de familles ou d'usagers, précisez : _____ <input type="radio"/> Autre type d'association, précisez : _____ <input type="radio"/> Etat (ESAT public) <input type="radio"/> Collectivité locale, précisez : _____ <input type="radio"/> Fondations <input type="radio"/> Congrégations <input type="radio"/> Mutuelles <input type="radio"/> Autre, précisez : _____

2) Usagers et personnel, données générales

2.1) Usagers

	2006	2007	2008	2009
Nombre de places à l'agrément au 1er janvier				
Nombre de places financées au 1er janvier				
Nombre total d'usagers 2008 (en ETP)				
Nombre total d'usagers présents à l'effectif au 31/12/2008 (en nombre de personnes)				
dont Nb d'usagers au 31/12/2008 à temps partiel (en nombre de personnes)				
Nombre d'usagers absents pendant plus de 6 mois cumulés sur l'année 2008 (en nombre de personnes)				
Taux d'absentéisme par rapport à l'effectif en 2008			0%	
Nombre total d'heures de production et de soutien interne y afférent des usagers en 2008				
Quel % des usagers a bénéficié d'une formation inscrite au POF en 2008 ?			0%	
Nombre total d'heures de formation professionnelle des usagers réalisées au POF 2008				
Nombre total d'heures de formation professionnelle des usagers prévues au POF 2009				
Nombre d'heures de formation professionnelle en interne des usagers en 2008				
Nombre total d'heures d'autres activités des usagers en 2008 (soutiens, apprentissage de base, autonomie, recueil de la parole...)				
Nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture aux usagers				
Nombre de jours annuels d'ouverture de l'ESAT en 2008				

Type de handicap des usagers présents en 2008	S'agit-il d'un type de handicap que vous prenez traditionnellement en charge ou d'un type apparu plus récemment (quelques années) parmi vos effectifs d'usagers	% des usagers concernés par les types de handicap dans l'effectif au 31/12/2008 (le total peut faire plus de 100%)	
		Déficiência principale	Déficiência associée
Déficiência intellectuelle	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Handicap psychique	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Infirmes Moteurs Cérébraux (IMC)	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Traumas crâniens et cérébro-lésés	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Handicap physique et moteur	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Handicap sensoriel	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Troubles du comportement	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Autisme	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Autres (préciser) :	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Autres (préciser) :	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%
Autres (préciser) :	<input type="radio"/> Traditionnel <input type="radio"/> Récent	0%	0%

	Part des usagers situés dans la tranche d'âge au 31/12/2008
Moins de 40 ans	0%
De 41 à 50 ans	0%
De 51 à 55 ans	0%
56 ans et plus	0%
Part des travailleurs (en personnes) dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80% ?	0%
Quel est, en 2008, le % de personnes que vous qualifieriez de fatigables parmi vos usagers (réalisant dans des conditions moindres leur production en raison de leur âge ou de l'évolution de leur handicap)?	0%
Quel est, en 2008, le % des usagers, pour lesquels vous constatez des difficultés comportementales sévères ?	0%
Quel est, en 2008, le % d'usagers ayant des problématiques sociales prédominantes (ceux dont vous estimez que les déficiences intellectuelles, physiques, sensorielles sont secondaires) ?	0%
Quel est, en 2008, le % des usagers que vous considérez comme parfaitement en concordance avec vos objectifs économiques ?	0%

Avez-vous un commentaire ou des remarques sur l'évolution des problématiques des usagers que vous accompagnez et sur son éventuel impact sur votre activité médico-sociale et économique?	
---	--

2.2) Personnel salarié

	Nombre de personnes en 2008 (quelle que soit leur durée d'emploi et la nature de leur contrat de travail)			Nombre d'heures travaillées en 2008 (selon DADS)	
	Total	Dt financées sur le BAPC	Dt ayant plus de 55 ans	Total	dont financées sur le BAPC
Directeur de l'ESAT					
Autres fonctions de direction					
Commercial					
Comptabilité-gestion					
Gestion de production (méthodes, qualité...)					
Gestion administrative					
Secrétariat					
Magasiniers					
Personnel logistique (cuisinier, serveur, chauffeur...)					
Moniteurs d'atelier					
Educateurs Techniques Spécialisés					
Educateurs spécialisés					
Ouvriers de production salariés					
Intérimaires de production					
Chargés d'insertion					
Psychologues					
Médecin psychiatre					
Assistante sociale, CESF					
Autres (préciser) :					
Autres (préciser) :					
Autres (préciser) :					

3) Evolution de l'ESAT

<p>L'histoire de l'ESAT depuis sa création est-elle plutôt : (pour chaque événement signalé, merci de préciser l'année de survenue de l'incident ou, si plusieurs incidents du même type se sont produits, l'année de l'incident le plus récent)</p>	<p> <input type="radio"/> linéaire et sans à-coup <input type="radio"/> marquée par une ou plusieurs crises fortes à préciser : difficultés économiques soudaines importantes : <input type="checkbox"/> perte d'un client ou marché pesant plus de 20% de l'activité (année : _____) <input type="checkbox"/> perte financière (année : _____) <input type="checkbox"/> autres, préciser : _____ (année : _____) conflit grave : <input type="checkbox"/> procédure pour maltraitance (année : _____) <input type="checkbox"/> conflit social interne (année : _____) <input type="checkbox"/> conflit CA-Directeur (année : _____) <input type="checkbox"/> conflit avec l'autorité de tarification et de contrôle (année : _____) <input type="radio"/> autres, préciser : _____ (année : _____) </p>
<p>Année d'accès de l'actuel directeur à cette fonction dans l'ESAT</p>	

4) Environnement de l'ESAT et liens avec l'environnement

4.1) Situation de l'ESAT dans son association gestionnaire et son environnement médico-social

<p>Existe-t-il des structures des types suivants dans votre organisme gestionnaire qui soient en lien ou à proximité de l'ESAT et avez-vous des partenariats avec ces structures ? (Noter le nombre de structures existantes dans la colonne « Ex » et le nombre de ces structures avec lesquelles vous avez un partenariat actif et opérationnel dans la colonne « Part ») Par exemple, si votre association gestionnaire gère 3 Foyers d'hébergement et que vous avez un partenariat actif avec un d'entre eux noter 3 dans la première colonne et 1 dans la deuxième colonne...</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ex</th> <th>Part</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>IME/IMPro/IEM</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SESSAD/SESSD</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Foyer d'hébergement</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Structures d'activité de jour</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SAVS</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SACAT</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SAMSAH</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SSIAD</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>FAM</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>EHPAD</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Foyer(s) logement - Maison(s) de retraite</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Autres structures médico-sociales</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Entreprise adaptée</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Autre ESAT</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>CRP</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>CAP Emploi</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Structure d'Insertion par l'Activité Economique</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Autres, préciser : _____</td></tr> </tbody> </table>	Ex	Part		_____	_____	IME/IMPro/IEM	_____	_____	SESSAD/SESSD	_____	_____	Foyer d'hébergement	_____	_____	Structures d'activité de jour	_____	_____	SAVS	_____	_____	SACAT	_____	_____	SAMSAH	_____	_____	SSIAD	_____	_____	FAM	_____	_____	EHPAD	_____	_____	Foyer(s) logement - Maison(s) de retraite	_____	_____	Autres structures médico-sociales	_____	_____	Entreprise adaptée	_____	_____	Autre ESAT	_____	_____	CRP	_____	_____	CAP Emploi	_____	_____	Structure d'Insertion par l'Activité Economique	_____	_____	Autres, préciser : _____			
Ex	Part																																																												
_____	_____	IME/IMPro/IEM																																																											
_____	_____	SESSAD/SESSD																																																											
_____	_____	Foyer d'hébergement																																																											
_____	_____	Structures d'activité de jour																																																											
_____	_____	SAVS																																																											
_____	_____	SACAT																																																											
_____	_____	SAMSAH																																																											
_____	_____	SSIAD																																																											
_____	_____	FAM																																																											
_____	_____	EHPAD																																																											
_____	_____	Foyer(s) logement - Maison(s) de retraite																																																											
_____	_____	Autres structures médico-sociales																																																											
_____	_____	Entreprise adaptée																																																											
_____	_____	Autre ESAT																																																											
_____	_____	CRP																																																											
_____	_____	CAP Emploi																																																											
_____	_____	Structure d'Insertion par l'Activité Economique																																																											
_____	_____	Autres, préciser : _____																																																											
<p>Existe-t-il des structures des types suivants en dehors de votre organisme gestionnaire qui soient en lien ou à proximité de l'ESAT et avez-vous des partenariats avec ces structures ? (Noter le nombre de structures existantes dans la colonne « Ex » et le nombre de ces structures avec lesquelles vous avez un partenariat actif et opérationnel dans la colonne « Part ») Par exemple, si votre association gestionnaire gère 3 Foyers d'hébergement et que vous avez un partenariat actif avec un d'entre eux noter 3 dans la première colonne et 1 dans la deuxième colonne...</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ex</th> <th>Part</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>IME/IMPro/IEM</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SESSAD/SESSD</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Foyer d'hébergement</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Structures d'activité de jour</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SAVS</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SACAT</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SAMSAH</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>SSIAD</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>FAM</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>EHPAD</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Foyer(s) logement - Maison(s) de retraite</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Autres structures médico-sociales</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Entreprise adaptée</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Autre ESAT</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>CRP</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>CAP Emploi</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Structure d'Insertion par l'Activité Economique</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Entreprise privée</td></tr> <tr><td>_____</td><td>_____</td><td>Autres, préciser : _____</td></tr> </tbody> </table>	Ex	Part		_____	_____	IME/IMPro/IEM	_____	_____	SESSAD/SESSD	_____	_____	Foyer d'hébergement	_____	_____	Structures d'activité de jour	_____	_____	SAVS	_____	_____	SACAT	_____	_____	SAMSAH	_____	_____	SSIAD	_____	_____	FAM	_____	_____	EHPAD	_____	_____	Foyer(s) logement - Maison(s) de retraite	_____	_____	Autres structures médico-sociales	_____	_____	Entreprise adaptée	_____	_____	Autre ESAT	_____	_____	CRP	_____	_____	CAP Emploi	_____	_____	Structure d'Insertion par l'Activité Economique	_____	_____	Entreprise privée	_____	_____	Autres, préciser : _____
Ex	Part																																																												
_____	_____	IME/IMPro/IEM																																																											
_____	_____	SESSAD/SESSD																																																											
_____	_____	Foyer d'hébergement																																																											
_____	_____	Structures d'activité de jour																																																											
_____	_____	SAVS																																																											
_____	_____	SACAT																																																											
_____	_____	SAMSAH																																																											
_____	_____	SSIAD																																																											
_____	_____	FAM																																																											
_____	_____	EHPAD																																																											
_____	_____	Foyer(s) logement - Maison(s) de retraite																																																											
_____	_____	Autres structures médico-sociales																																																											
_____	_____	Entreprise adaptée																																																											
_____	_____	Autre ESAT																																																											
_____	_____	CRP																																																											
_____	_____	CAP Emploi																																																											
_____	_____	Structure d'Insertion par l'Activité Economique																																																											
_____	_____	Entreprise privée																																																											
_____	_____	Autres, préciser : _____																																																											
<p>Si elles existent, quelles sont les complémentarités opérationnelles que vous recherchez avec les autres structures médico-sociales ?</p>																																																													

4.2) Relations avec la MDPH

<p>Comment qualifieriez-vous votre relation avec la MDPH ?</p>	<p> <input type="radio"/> Constructive, partenariale <input type="radio"/> Administrative, neutre <input type="radio"/> Conflictuelle <input type="radio"/> Inexistante, peu ou pas de relations </p>
<p>Si elles existent, quelles sont la ou les natures de ces relations ? (plusieurs réponses possibles)</p>	<p> <input type="checkbox"/> L'orientation, la réorientation de l'utilisateur <input type="checkbox"/> Le suivi régulier des projets des usagers ou individuels <input type="checkbox"/> Le suivi ponctuel des projets des usagers ou individuels <input type="checkbox"/> La connaissance et l'échange sur le projet d'établissement <input type="checkbox"/> Une visite de l'établissement par un personnel de la MDPH <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____ </p>
<p>Combien de personnes étaient sur votre liste d'attente au 31/12/2008 ?</p>	

4.3) Relations avec la DDASS

Depuis trois ans, diriez-vous que vos relations avec votre inspecteur DDASS sont :	<input type="radio"/> Régulières <input type="radio"/> Ponctuelles <input type="radio"/> Rares
Comment qualifieriez-vous votre relation avec la DDASS ?	<input type="radio"/> Constructive, partenariale <input type="radio"/> Administrative, neutre <input type="radio"/> Conflictuelle <input type="radio"/> Inexistante, peu ou pas de relations

4.4) Caractéristiques du ou de vos bassin(s) d'emploi de l'ESAT

Quelles sont les trois activités économiques principales du ou de vos bassin(s) d'emploi ?	1) _____ 2) _____ 3) _____ 4) Ne sait pas <input type="checkbox"/>
Au regard de sa situation pendant l'année 2008, comment qualifieriez-vous votre bassin d'emploi ?	<input type="radio"/> Dynamique et en développement <input type="radio"/> Stagnant <input type="radio"/> En crise passagère, conjoncturelle <input type="radio"/> En crise structurelle, durable

4.5) Inscription de l'ESAT dans son environnement économique

Etes-vous membre d'un réseau économique de votre bassin ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, lequel ?	<input type="checkbox"/> Fédération ou branche professionnelle, préciser : _____ <input type="checkbox"/> Club d'entreprises, préciser : _____ <input type="checkbox"/> Chambre consulaire, préciser : _____ <input type="checkbox"/> Club de dirigeants, préciser : _____ <input type="checkbox"/> Groupements de l'économie sociale et solidaire, préciser : _____ <input type="checkbox"/> GCSMS <input type="checkbox"/> GIE <input type="checkbox"/> GME <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Si oui, quelle est votre implication ?	<input type="radio"/> Responsabilité opérationnelle <input type="radio"/> Participation ponctuelle aux réunions <input type="radio"/> Participation régulière aux réunions
Que vous apporte, à vous-même et à l'ESAT la participation à ce(s) réseau(x) sur le plan économique et/ou social ?	

5) Situation de l'ESAT en matière de transport des travailleurs handicapés

Votre ESAT dispose-t-il de plusieurs sites d'activité professionnelle ?	<input type="radio"/> Non, il est sur un seul site <input type="radio"/> Oui, préciser le nombre de sites fixes : _____, le nombre de sites de mise à disposition collective : _____ <input type="radio"/> Pas de sites d'activité fixes, il est totalement hors les murs
Par rapport aux principaux foyers de population de votre bassin, comment qualifieriez-vous la situation de votre ESAT ? (si l'ESAT est multi-sites, cochez la ou les cases correspondant aux situations)	<input type="checkbox"/> Situé au cœur d'un foyer de population <input type="checkbox"/> Situé à proximité immédiate d'un foyer de population et bien desservi <input type="checkbox"/> Situé à proximité immédiate d'un foyer de population mais mal desservi <input type="checkbox"/> Eloigné du principal foyer de population mais bien desservi par les transports en commun <input type="checkbox"/> Eloigné du principal foyer de population mais desservi par un service propre à l'ESAT <input type="checkbox"/> Eloigné du principal foyer de population et mal desservi par les transports en commun <input type="checkbox"/> Très isolé et difficilement accessible, nécessite des logements à proximité
Avez-vous mis en place un mode de transport collectif de vos travailleurs handicapés ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, est-ce que tous vos travailleurs en bénéficient ?	<input type="radio"/> Oui, tous <input type="radio"/> Oui, en partie (préciser le % <u>0%</u>)
Si oui, le service est-il organisé en lien avec d'autres établissements ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> En partie <input type="radio"/> Non
Si oui, comment financez-vous ces transports collectifs ?	
Selon vous, combien d'usagers nécessiteraient une prise en charge individuelle de leur transport ?	

6) Volet économique

Pour vos six principales activités économiques en 2008, renseignez les tableaux suivants :

Nom de la PREMIERE activité	
Date de démarrage de l'activité	
Chiffre d'affaires 2008 (en euros)	
Rentabilité en 2008 (% d'excédent ou de perte sur chiffre d'affaires pour cette activité)	<input type="radio"/> Excédent, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Perte, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
Part dans le chiffre d'affaires total de l'ESAT en 2008	0%
Nb d'usagers ayant exercé l'activité en 2008 (quelle que soit la durée)	
Nombre d'heures de travail sur cette activité pour les usagers en 2008	
Type d'activité	<input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers propres de l'ESAT <input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers du client (hors les murs) <input type="radio"/> Produits et services propres
Nombre de clients en 2008 (saisir le nombre de clients par type)	<input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Collectivités locales <input type="checkbox"/> Particuliers <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Nature de la concurrence rencontrée sur cette activité	<input type="checkbox"/> Marché entièrement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Marché partiellement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Peu ou pas de concurrence <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises locales <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'ESAT/EA locaux <input type="checkbox"/> Autres entreprises du milieu solidaire (insertion, prisons, CHRS, etc.) <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises extérieures au bassin d'emploi <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Sur cette activité, vos machines et équipements servant à la production, sont-ils?	<input type="radio"/> Propriété de l'ESAT <input type="radio"/> En location <input type="radio"/> Mis à disposition
Estimez-vous que les machines et équipements que vous utilisez pour cette activité sont plutôt :	<input type="radio"/> Bien adaptés et en bon état <input type="radio"/> Bien adaptés mais vieillissants <input type="radio"/> Acceptables <input type="radio"/> Inadaptés et/ou obsolètes
Sur cette activité, quand vous ne pouvez-répondre seul à un marché, quelle action mettez-vous en œuvre le plus souvent ?	<input type="checkbox"/> Renvoi sur un autre ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec un ou plusieurs ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des structures IAE <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des entreprises classiques <input type="checkbox"/> Recours à une main d'œuvre temporaire <input type="checkbox"/> Recours à la modulation des horaires <input type="checkbox"/> Refus du marché <input type="checkbox"/> Une impossibilité de réponse n'est jamais survenue sur cette activité <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Quelle est à vos yeux la proposition qui qualifie le mieux cette activité économique à vos yeux ?	<input type="radio"/> Activité économique excédentaire et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique équilibrée et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire mais bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique excédentaire, adaptée à une partie seulement des usagers, mais permettant de financer d'autres activités bien adaptées aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire et mal adaptée aux usagers
Evolution prévue en 2009 (% du CA)	<input type="radio"/> Hausse du CA, préciser le % de hausse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Stabilité <input type="radio"/> Baisse du CA, préciser le % de baisse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
En quelques mots, qu'apporte cette activité à votre ESAT et aux usagers ?	

Nom de la DEUXIEME activité	
Date de démarrage de l'activité	
Chiffre d'affaires 2008 (en euros)	
Rentabilité en 2008 (% d'excédent ou de perte sur chiffre d'affaires pour cette activité)	<input type="radio"/> Excédent, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Perte, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
Part dans le chiffre d'affaires total de l'ESAT en 2008	0%
Nb d'utilisateurs ayant exercé l'activité en 2008 (quelle que soit la durée)	
Nombre d'heures de travail sur cette activité pour les usagers en 2008	
Type d'activité	<input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers propres de l'ESAT <input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers du client (hors les murs) <input type="radio"/> Produits et services propres
Nombre de clients en 2008 (saisir le nombre de clients par type)	<input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Collectivités locales <input type="checkbox"/> Particuliers Autres, préciser : _____
Nature de la concurrence rencontrée sur cette activité	<input type="checkbox"/> Marché entièrement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Marché partiellement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Peu ou pas de concurrence <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises locales <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'ESAT/EA locaux <input type="checkbox"/> Autres entreprises du milieu solidaire (insertion, prisons, CHRS, etc.) <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises extérieures au bassin d'emploi <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Sur cette activité, vos machines et équipements servant à la production, sont-ils ?	<input type="radio"/> Propriété de l'ESAT <input type="radio"/> En location <input type="radio"/> Mis à disposition
Estimez-vous que les machines et équipements que vous utilisez pour cette activité sont plutôt :	<input type="radio"/> Bien adaptés et en bon état <input type="radio"/> Bien adaptés mais vieillissants <input type="radio"/> Acceptables <input type="radio"/> Inadaptés et/ou obsolètes
Sur cette activité, quand vous ne pouvez répondre seul à un marché, quelle action mettez-vous en œuvre le plus souvent ?	<input type="checkbox"/> Renvoi sur un autre ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec un ou plusieurs ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des structures IAE <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des entreprises classiques <input type="checkbox"/> Recours à une main d'œuvre temporaire <input type="checkbox"/> Recours à la modulation des horaires <input type="checkbox"/> Refus du marché <input type="checkbox"/> Une impossibilité de réponse n'est jamais survenue sur cette activité <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Quelle est à vos yeux la proposition qui qualifie le mieux cette activité économique à vos yeux ?	<input type="radio"/> Activité économique excédentaire et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique équilibrée et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire mais bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique excédentaire, adaptée à une partie seulement des usagers, mais permettant de financer d'autres activités bien adaptées aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire et mal adaptée aux usagers
Evolution prévue en 2009 (% du CA)	<input type="radio"/> Hausse du CA, préciser le % de hausse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Stabilité <input type="radio"/> Baisse du CA, préciser le % de baisse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
En quelques mots, qu'apporte cette activité à votre ESAT et aux usagers ?	

Nom de la TROISIEME activité	
Date de démarrage de l'activité	
Chiffre d'affaires 2008 (en euros)	
Rentabilité en 2008 (% d'excédent ou de perte sur chiffre d'affaires pour cette activité)	<input type="radio"/> Excédent, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Perte, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
Part dans le chiffre d'affaires total de l'ESAT en 2008	0%
Nb d'utilisateurs ayant exercé l'activité en 2008 (quelle que soit la durée)	
Nombre d'heures de travail sur cette activité pour les usagers en 2008	
Type d'activité	<input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers propres de l'ESAT <input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers du client (hors les murs) <input type="radio"/> Produits et services propres
Nombre de clients en 2008 (saisir le nombre de clients par type)	<input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Collectivités locales <input type="checkbox"/> Particuliers Autres, préciser : _____
Nature de la concurrence rencontrée sur cette activité	<input type="checkbox"/> Marché entièrement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Marché partiellement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Peu ou pas de concurrence <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises locales <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'ESAT/EA locaux <input type="checkbox"/> Autres entreprises du milieu solidaire (insertion, prisons, CHRS, etc.) <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises extérieures au bassin d'emploi <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Sur cette activité, vos machines et équipements servant à la production, sont-ils ?	<input type="radio"/> Propriété de l'ESAT <input type="radio"/> En location <input type="radio"/> Mis à disposition
Estimez-vous que les machines et équipements que vous utilisez pour cette activité sont plutôt :	<input type="radio"/> Bien adaptés et en bon état <input type="radio"/> Bien adaptés mais vieillissants <input type="radio"/> Acceptables <input type="radio"/> Inadaptés et/ou obsolètes
Sur cette activité, quand vous ne pouvez-répondre seul à un marché, quelle action mettez-vous en œuvre le plus souvent ?	<input type="checkbox"/> Renvoi sur un autre ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec un ou plusieurs ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des structures IAE <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des entreprises classiques <input type="checkbox"/> Recours à une main d'œuvre temporaire <input type="checkbox"/> Recours à la modulation des horaires <input type="checkbox"/> Refus du marché <input type="checkbox"/> Une impossibilité de réponse n'est jamais survenue sur cette activité <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Quelle est à vos yeux la proposition qui qualifie le mieux cette activité économique à vos yeux ?	<input type="radio"/> Activité économique excédentaire et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique équilibrée et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire mais bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique excédentaire, adaptée à une partie seulement des usagers, mais permettant de financer d'autres activités bien adaptées aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire et mal adaptée aux usagers
Evolution prévue en 2009 (% du CA)	<input type="radio"/> Hausse du CA, préciser le % de hausse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Stabilité <input type="radio"/> Baisse du CA, préciser le % de baisse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
En quelques mots, qu'apporte cette activité à votre ESAT et aux usagers ?	

Nom de la QAUTRIEME activité	
Date de démarrage de l'activité	
Chiffre d'affaires 2008 (en euros)	
Rentabilité en 2008 (% d'excédent ou de perte sur chiffre d'affaires pour cette activité)	<input type="radio"/> Excédent, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Perte, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
Part dans le chiffre d'affaires total de l'ESAT en 2008	0%
Nb d'utilisateurs ayant exercé l'activité en 2008 (quelle que soit la durée)	
Nombre d'heures de travail sur cette activité pour les usagers en 2008	
Type d'activité	<input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers propres de l'ESAT <input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers du client (hors les murs) <input type="radio"/> Produits et services propres
Nombre de clients en 2008 (saisir le nombre de clients par type)	<input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Collectivités locales <input type="checkbox"/> Particuliers Autres, préciser : _____
Nature de la concurrence rencontrée sur cette activité	<input type="checkbox"/> Marché entièrement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Marché partiellement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Peu ou pas de concurrence <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises locales <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'ESAT/EA locaux <input type="checkbox"/> Autres entreprises du milieu solidaire (insertion, prisons, CHRS, etc.) <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises extérieures au bassin d'emploi <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Sur cette activité, vos machines et équipements servant à la production, sont-ils ?	<input type="radio"/> Propriété de l'ESAT <input type="radio"/> En location <input type="radio"/> Mis à disposition
Estimez-vous que les machines et équipements que vous utilisez pour cette activité sont plutôt :	<input type="radio"/> Bien adaptés et en bon état <input type="radio"/> Bien adaptés mais vieillissants <input type="radio"/> Acceptables <input type="radio"/> Inadaptés et/ou obsolètes
Sur cette activité, quand vous ne pouvez-répondre seul à un marché, quelle action mettez-vous en œuvre le plus souvent ?	<input type="checkbox"/> Renvoi sur un autre ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec un ou plusieurs ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des structures IAE <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des entreprises classiques <input type="checkbox"/> Recours à une main d'œuvre temporaire <input type="checkbox"/> Recours à la modulation des horaires <input type="checkbox"/> Refus du marché <input type="checkbox"/> Une impossibilité de réponse n'est jamais survenue sur cette activité <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Quelle est à vos yeux la proposition qui qualifie le mieux cette activité économique à vos yeux ?	<input type="radio"/> Activité économique excédentaire et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique équilibrée et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire mais bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique excédentaire, adaptée à une partie seulement des usagers, mais permettant de financer d'autres activités bien adaptées aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire et mal adaptée aux usagers
Evolution prévue en 2009 (% du CA)	<input type="radio"/> Hausse du CA, préciser le % de hausse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Stabilité <input type="radio"/> Baisse du CA, préciser le % de baisse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
En quelques mots, qu'apporte cette activité à votre ESAT et aux usagers ?	

Nom de la CINQUIEME activité	
Date de démarrage de l'activité	
Chiffre d'affaires 2008 (en euros)	
Rentabilité en 2008 (% d'excédent ou de perte sur chiffre d'affaires pour cette activité)	<input type="radio"/> Excédent, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Perte, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
Part dans le chiffre d'affaires total de l'ESAT en 2008	0%
Nb d'utilisateurs ayant exercé l'activité en 2008 (quelle que soit la durée)	
Nombre d'heures de travail sur cette activité pour les utilisateurs en 2008	
Type d'activité	<input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers propres de l'ESAT <input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers du client (hors les murs) <input type="radio"/> Produits et services propres
Nombre de clients en 2008 (saisir le nombre de clients par type)	<input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Collectivités locales <input type="checkbox"/> Particuliers Autres, préciser : _____
Nature de la concurrence rencontrée sur cette activité	<input type="checkbox"/> Marché entièrement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Marché partiellement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Peu ou pas de concurrence <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises locales <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'ESAT/EA locaux <input type="checkbox"/> Autres entreprises du milieu solidaire (insertion, prisons, CHRS, etc.) <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises extérieures au bassin d'emploi <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Sur cette activité, vos machines et équipements servant à la production, sont-ils ?	<input type="radio"/> Propriété de l'ESAT <input type="radio"/> En location <input type="radio"/> Mis à disposition
Estimez-vous que les machines et équipements que vous utilisez pour cette activité sont plutôt :	<input type="radio"/> Bien adaptés et en bon état <input type="radio"/> Bien adaptés mais vieillissants <input type="radio"/> Acceptables <input type="radio"/> Inadaptés et/ou obsolètes
Sur cette activité, quand vous ne pouvez-répondre seul à un marché, quelle action mettez-vous en œuvre le plus souvent ?	<input type="checkbox"/> Renvoi sur un autre ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec un ou plusieurs ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des structures IAE <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des entreprises classiques <input type="checkbox"/> Recours à une main d'œuvre temporaire <input type="checkbox"/> Recours à la modulation des horaires <input type="checkbox"/> Refus du marché <input type="checkbox"/> Une impossibilité de réponse n'est jamais survenue sur cette activité <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Quelle est à vos yeux la proposition qui qualifie le mieux cette activité économique à vos yeux ?	<input type="radio"/> Activité économique excédentaire et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique équilibrée et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire mais bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique excédentaire, adaptée à une partie seulement des usagers, mais permettant de financer d'autres activités bien adaptées aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire et mal adaptée aux usagers
Evolution prévue en 2009 (% du CA)	<input type="radio"/> Hausse du CA, préciser le % de hausse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Stabilité <input type="radio"/> Baisse du CA, préciser le % de baisse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
En quelques mots, qu'apporte cette activité à votre ESAT et aux usagers ?	

Nom de la SIXIEME activité	
Date de démarrage de l'activité	
Chiffre d'affaires 2008 (en euros)	
Rentabilité en 2008 (% d'excédent ou de perte sur chiffre d'affaires pour cette activité)	<input type="radio"/> Excédent, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Perte, préciser le % du CA de l'activité : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
Part dans le chiffre d'affaires total de l'ESAT en 2008	0%
Nb d'utilisateurs ayant exercé l'activité en 2008 (quelle que soit la durée)	
Nombre d'heures de travail sur cette activité pour les utilisateurs en 2008	
Type d'activité	<input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers propres de l'ESAT <input type="radio"/> Activité exercée en sous-traitance dans les ateliers du client (hors les murs) <input type="radio"/> Produits et services propres
Nombre de clients en 2008 (saisir le nombre de clients par type)	<input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Collectivités locales <input type="checkbox"/> Particuliers <input type="checkbox"/> Autres, préciser :
Nature de la concurrence rencontrée sur cette activité	<input type="checkbox"/> Marché entièrement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Marché partiellement interne à l'organisme gestionnaire <input type="checkbox"/> Peu ou pas de concurrence <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises locales <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'ESAT/EA locaux <input type="checkbox"/> Autres entreprises du milieu solidaire (insertion, prisons, CHRS, etc.) <input type="checkbox"/> Concurrence essentiellement composée d'entreprises extérieures au bassin d'emploi <input type="checkbox"/> Autres, préciser :
Sur cette activité, vos machines et équipements servant à la production, sont-ils?	<input type="radio"/> Propriété de l'ESAT <input type="radio"/> En location <input type="radio"/> Mis à disposition
Estimez-vous que les machines et équipements que vous utilisez pour cette activité sont plutôt :	<input type="radio"/> Bien adaptés et en bon état <input type="radio"/> Bien adaptés mais vieillissants <input type="radio"/> Acceptables <input type="radio"/> Inadaptés et/ou obsolètes
Sur cette activité, quand vous ne pouvez-répondre seul à un marché, quelle action mettez-vous en œuvre le plus souvent ?	<input type="checkbox"/> Renvoi sur un autre ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec un ou plusieurs ESAT/EA <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des structures IAE <input type="checkbox"/> Réponse en commun avec des entreprises classiques <input type="checkbox"/> Recours à une main d'œuvre temporaire <input type="checkbox"/> Recours à la modulation des horaires <input type="checkbox"/> Refus du marché <input type="checkbox"/> Une impossibilité de réponse n'est jamais survenue sur cette activité <input type="checkbox"/> Autres, préciser :
Quelle est à vos yeux la proposition qui qualifie le mieux cette activité économique à vos yeux ?	<input type="radio"/> Activité économique excédentaire et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique équilibrée et bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire mais bien adaptée aux usagers <input type="radio"/> Activité économique excédentaire, adaptée à une partie seulement des usagers, mais permettant de financer d'autres activités bien adaptées aux usagers <input type="radio"/> Activité économique déficitaire et mal adaptée aux usagers
Evolution prévue en 2009 (% du CA)	<input type="radio"/> Hausse du CA, préciser le % de hausse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Stabilité <input type="radio"/> Baisse du CA, préciser le % de baisse : <u>0%</u> <input type="radio"/> Ne sait pas
En quelques mots, qu'apporte cette activité à votre ESAT et aux usagers ?	

Toutes activités confondues, quelle part du CA représente votre plus gros client en 2008 ?	0%
Toutes activités confondues, quelle part du CA représentent vos 5 plus gros client en 2008 ? (Y compris le premier)	0%
Avez-vous déjà répondu à des appels d'offres publics ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, combien en avez-vous gagnés en 2008 et pour quel montant ?	Nombre d'appels d'offres publics gagnés en 2008 : _____ Montant des appels d'offres gagnés en 2008 (en Euros) : _____
Envisagez-vous de répondre à des appels d'offres publics en 2009 ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Avez-vous abandonné des activités économiques depuis 5 ans ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
Si oui, pourquoi ?	
Pensez-vous arrêter des activités économiques dans les 3 ans à venir ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
Si oui, pourquoi ?	
Pensez-vous démarrer des activités économiques dans les 3 ans à venir ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
Si oui, pourquoi ?	
Si vous deviez caractériser votre stratégie de développement de votre activité de production vous diriez plutôt qu'elle consiste à :	<input type="radio"/> Prendre les marchés disponibles auprès de vos clients <input type="radio"/> Développer de manière volontariste certains marchés <input type="radio"/> Développer le chiffre d'affaires <input type="radio"/> Maintenir le chiffre d'affaires mais accroître votre marge <input type="radio"/> Pas de stratégie de développement de l'activité de production <input type="radio"/> Autres, préciser : _____
Quel % de votre CA 2008 est réalisé sans prospecter, en réponse aux demandes spontanées de clients ?	0%
Quel % de votre CA 2008 fait l'objet de contrats annuels ?	0%
Dans vos relations commerciales avec vos clients, quels sont les principaux arguments de vente que vous mettez en avant (classer à partir de 1 pour l'argument principal, 2 pour le suivant, etc.) ?	<input type="checkbox"/> La dimension sociale et solidaire <input type="checkbox"/> L'obligation d'emploi des personnes handicapées <input type="checkbox"/> La présence commerciale <input type="checkbox"/> La qualité de service <input type="checkbox"/> L'adaptabilité de l'ESAT aux demandes du client <input type="checkbox"/> La capacité à traiter des volumes importants <input type="checkbox"/> Les services annexes à la production (achat, stockage...) <input type="checkbox"/> Le prix <input type="checkbox"/> Les délais, la réactivité <input type="checkbox"/> Ce sont les clients qui vous sollicitent directement <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Dans vos relations commerciales avec vos clients, quels sont les principaux arguments que vos clients prennent en compte (classer à partir de 1 pour l'argument principal, 2 pour le suivant, etc.) ?	<input type="checkbox"/> La dimension sociale et solidaire <input type="checkbox"/> L'obligation d'emploi des personnes handicapées <input type="checkbox"/> La présence commerciale <input type="checkbox"/> La qualité de service <input type="checkbox"/> L'adaptabilité de l'ESAT aux demandes du client <input type="checkbox"/> La capacité à traiter des volumes importants <input type="checkbox"/> Les services annexes à la production (achat, stockage...) <input type="checkbox"/> Le prix <input type="checkbox"/> Les délais, la réactivité <input type="checkbox"/> Ce sont les clients qui vous sollicitent directement <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____

7) Lien entre les volets médico-social et économique de l'ESAT

Dans l'organisation de votre ESAT, ce qui permet de relier vos activités économiques et médico-sociales, ce sont :	<input type="checkbox"/> Les réunions régulières entre responsable production et responsable médico-social sur leurs activités réciproques <input type="checkbox"/> Les réunions régulières entre moniteurs et autres personnels médico-sociaux sur les usagers <input type="checkbox"/> Les réunions régulières entre les salariés en charge du commercial et ceux en charge de l'accompagnement médico-social <input type="checkbox"/> Les fonctions médico-sociales des moniteurs clairement définies, préciser : _____ <input type="checkbox"/> Les fonctions économiques du personnel médico-social préciser : _____ <input type="checkbox"/> Ce lien repose essentiellement sur le directeur de l'ESAT <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Comment se traduit ce lien entre missions économiques et médico-sociales ?	<input type="checkbox"/> La participation des moniteurs aux activités de soutien. Si oui, quels types de soutien ? _____ <input type="checkbox"/> L'implication forte des moniteurs dans l'élaboration des projets individuels <input type="checkbox"/> La construction de projets communs par les deux types de personnels. Préciser : _____ <input type="checkbox"/> La recherche de situations de travail extérieures (mise à disposition individuelle ou collective) en fonction des projets individuels <input type="checkbox"/> Une prospection commerciale ciblée en fonction des besoins d'évolution et de formation des usagers <input type="checkbox"/> L'ESAT repose plutôt sur des activités médico-sociales et de production mis en œuvre sur des temps distincts <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Citez 3 actions ou outils mis en place dans l'ESAT qui ont généré des synergies entre les activités économiques et médico-sociales ?	1) _____ 2) _____ 3) _____
Avez-vous procédé à votre auto-évaluation interne ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
A votre avis, dans votre ESAT, ce lien entre volet économique et médico-social est :	<input type="radio"/> Très satisfaisant <input type="radio"/> Assez satisfaisant <input type="radio"/> Plutôt à renforcer <input type="radio"/> A renforcer de façon importante
Commentez ce point	

8) Management des ressources humaines

8.1) Le suivi des usagers

Le recueil de la parole des usagers est-il organisé ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Un projet individuel a-t-il été rédigé pour chaque usager ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Pour une partie des usagers
Un livret de suivi est-il tenu ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Pour une partie des usagers
Ce dossier est-il en partie constitué par les moniteurs d'atelier ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Nb d'entretiens de suivi dans l'année pour un usager	
Nb de réunions avec les usagers sur le lieu de travail dans l'année	
Quels outils utilisez-vous pour permettre aux usagers de découvrir de nouveaux champs professionnels et/ou élaborer un parcours au sein de l'ESAT? (Noter le nombre d'usagers concernés en 2008)	<input type="checkbox"/> Rotation entre postes de travail sur une même activité <input type="checkbox"/> Rotation entre activités différentes <input type="checkbox"/> Stages extérieurs <input type="checkbox"/> Evaluation en Milieu de Travail <input type="checkbox"/> Mise à disposition collective <input type="checkbox"/> Mise à disposition individuelle <input type="checkbox"/> Travail dans un autre ESAT <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
En quoi ont consisté les actions de formation des usagers inscrites dans le POF 2008 ? (Noter le nombre d'usagers bénéficiaires de chaque type)	<input type="checkbox"/> Des remises à niveau <input type="checkbox"/> Des acquisitions de compétences <input type="checkbox"/> Une validation des acquis de l'expérience <input type="checkbox"/> Une qualification reconnue <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____

Quel % des usagers a bénéficié d'actions de soutien destinées à développer leur autonomie (expression, vie quotidienne...) en 2008 ?	0%
Combien d'usagers ont été mis à disposition en 2008 ? (quelle qu'en soit la durée)	
Combien d'heures de travail totales ont représenté ces mises à disposition en 2008 ?	
Existe-t-il une modulation des rémunérations en cas de mise à disposition ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Combien d'embauches en milieu ordinaire (tous contrats, y compris en EA) avez-vous réalisé depuis 2006 inclus ?	
Combien de mises à disposition ont donné lieu à une embauche en milieu ordinaire (tous contrats, y compris en EA) depuis 2006 inclus ?	
En cas d'embauche définitive, avez-vous passé une convention d'appui pour le travailleur handicapé concerné ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Avez-vous mis en place une grille d'évaluation ou des critères de rémunération dans l'ESAT ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les usagers bénéficient-ils d'une forme d'intéressement annuel lié aux résultats de leur travail ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, quelle(s) forme(s) cet intéressement prend-il ?	<input type="checkbox"/> Primes d'intéressement <input type="checkbox"/> Avantages (chèques dédiés, etc.), préciser : _____ <input type="checkbox"/> Participation à une complémentaire santé <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____
Existe-t-il un comité d'œuvre sociale au sein de l'ESAT pour les usagers ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Quels sont à vos yeux les 3 enjeux majeurs auxquels vous devrez répondre dans les 3 ans concernant les usagers ?	1) _____ 2) _____ 3) _____
Pour chacun de ces enjeux (les reprendre dans l'ordre ci-dessus) estimez-vous ?	1 <input type="radio"/> Avoir d'ores et déjà en interne les outils et moyens pour y répondre <input type="radio"/> Avoir la capacité à développer ces outils et moyens en interne <input type="radio"/> Pouvoir y répondre avec l'appui de l'organisme gestionnaire ou du groupe <input type="radio"/> Etre potentiellement en difficulté et avoir besoin d'un appui externe 2 <input type="radio"/> Avoir d'ores et déjà en interne les outils et moyens pour y répondre <input type="radio"/> Avoir la capacité à développer ces outils et moyens en interne <input type="radio"/> Pouvoir y répondre avec l'appui de l'organisme gestionnaire ou du groupe <input type="radio"/> Etre potentiellement en difficulté et avoir besoin d'un appui externe 3 <input type="radio"/> Avoir d'ores et déjà en interne les outils et moyens pour y répondre <input type="radio"/> Avoir la capacité à développer ces outils et moyens en interne <input type="radio"/> Pouvoir y répondre avec l'appui de l'organisme gestionnaire ou du groupe <input type="radio"/> Etre potentiellement en difficulté et avoir besoin d'un appui externe

8.2) Le management, l'encadrement

La fonction sociale et médico-sociale est-elle ?	<input type="radio"/> Partagée <input type="radio"/> Dédiée à un groupe de cadres
La fonction commerciale existe-t-elle ?	<input type="radio"/> Oui, en interne <input type="radio"/> Oui, en externe <input type="radio"/> Non
La fonction commerciale est-elle ?	<input type="radio"/> Partagée <input type="radio"/> Dédiée à un cadre <input type="radio"/> Dédiée à un non-cadre
La fonction de management de la production existe-t-elle ?	<input type="radio"/> Oui, partagée <input type="radio"/> Oui, dédiée à un cadre <input type="radio"/> Oui, dédiée à un non-cadre <input type="radio"/> Non
La fonction qualité (mission médico-sociale) existe-t-elle ?	<input type="radio"/> Oui, partagée <input type="radio"/> Oui, dédiée à un cadre <input type="radio"/> Oui, dédiée à un non-cadre <input type="radio"/> Non
La fonction qualité (production) existe-t-elle ?	<input type="radio"/> Oui, partagée <input type="radio"/> Oui, dédiée à un cadre <input type="radio"/> Oui, dédiée à un non-cadre <input type="radio"/> Non
La fonction de communication et de relation extérieures existe-t-elle ?	<input type="radio"/> Oui, partagée <input type="radio"/> Oui, dédiée à un cadre <input type="radio"/> Oui, dédiée à un non-cadre <input type="radio"/> Non
En 2008, quel budget formation avez-vous consacré aux cadres ?	
Combien de cadres ont été formés en 2008 ?	
Quels étaient les trois principaux thèmes de formation pour les cadres en 2008 ?	1) _____ 2) _____ 3) _____

En 2008, quel budget formation avez-vous consacré aux personnels encadrant directement les usagers (moniteurs, éducateurs...) ?	
Combien de ces personnels ont été formés en 2008 ?	
Quels étaient les trois principaux thèmes de formation de ces personnels en 2008 ?	1) _____ 2) _____ 3) _____
Quels sont à vos yeux les 3 enjeux majeurs auxquels vous devrez répondre dans les 3 ans concernant vos salariés ?	1) _____ 2) _____ 3) _____
Pour chacun de ces enjeux (les reprendre dans l'ordre ci-dessus) estimez vous :	1 <input type="radio"/> Avoir d'ores et déjà en interne les outils et moyens pour y répondre <input type="radio"/> Avoir la capacité à développer ces outils et moyens en interne <input type="radio"/> Pouvoir y répondre avec l'appui de l'organisme gestionnaire ou du groupe <input type="radio"/> Etre potentiellement en difficulté et avoir besoin d'un appui externe
	2 <input type="radio"/> Avoir d'ores et déjà en interne les outils et moyens pour y répondre <input type="radio"/> Avoir la capacité à développer ces outils et moyens en interne <input type="radio"/> Pouvoir y répondre avec l'appui de l'organisme gestionnaire ou du groupe <input type="radio"/> Etre potentiellement en difficulté et avoir besoin d'un appui externe
	3 <input type="radio"/> Avoir d'ores et déjà en interne les outils et moyens pour y répondre <input type="radio"/> Avoir la capacité à développer ces outils et moyens en interne <input type="radio"/> Pouvoir y répondre avec l'appui de l'organisme gestionnaire ou du groupe <input type="radio"/> Etre potentiellement en difficulté et avoir besoin d'un appui externe

9) Eléments financiers

	2006	2007	2008	2009 (prévision)
Montant total du BPAS (en euros)				
Nombre de places d'usagers accordées dans le BPAS (en ETP)				
Budget d'investissement financé sur le BPAS (en Euros)				
Montant total du BAPC (en euros)				
Nombre de postes de travail hors TH financés sur le BAPC (en ETP)				
Budget d'investissement financé sur le BAPC (en Euros)				
Combien de jours dans l'année avez-vous été en trésorerie négative ? Si vous ne savez pas, cocher <input type="checkbox"/>				
En cas de trésorerie négative, quel en a été le motif principal (depuis 2006) ?	<input type="radio"/> Difficultés économiques <input type="radio"/> Manque de fonds propres <input type="radio"/> Délais de versement de l'aide au poste <input type="radio"/> Autres, préciser : _____			
Votre organisme gestionnaire est-il propriétaire des locaux où l'activité est exercée ?			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Partiellement	
Pour l'année 2009, êtes-vous engagés dans un CPOM ?	<input type="radio"/> Oui, signé <input type="radio"/> Oui, en cours <input type="radio"/> Non			
Si oui, quel est le périmètre de ce CPOM ?	<input type="radio"/> L'ESAT <input type="radio"/> Plusieurs ESAT <input type="radio"/> Plusieurs établissements médico-sociaux			
Si oui, quels sont les financeurs impliqués dans le CPOM ?	<input type="checkbox"/> DDASS <input type="checkbox"/> CG <input type="checkbox"/> CPAM <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____			
Dans tous les cas , que pensez-vous que la conclusion d'un CPOM puisse apporter à votre structure ? (Coter par ordre décroissant en commençant par 1 pour l'apport le plus important à vos yeux, 2 pour le suivant, etc.)	<input type="checkbox"/> Des ressources financières nouvelles <input type="checkbox"/> Une sécurisation des ressources financières actuelles <input type="checkbox"/> Une mise à plat de votre projet d'établissement <input type="checkbox"/> Une meilleure articulation avec d'autres établissements médico-sociaux <input type="checkbox"/> Une meilleure compréhension mutuelle avec l'autorité de tarification Autres, préciser : _____ Autres, préciser : _____ Autres, préciser : _____ <input type="checkbox"/> Rien			

10) En conclusion

Quelles sont vos attentes majeures en termes de pilotage et d'animation par les services de l'Etat ?	1) _____ 2) _____ 3) _____
Quelles sont vos besoins majeurs pour la mise en œuvre de vos activités médico-sociales et économiques ?	1) _____ 2) _____ 3) _____
Quelles sont les trois propositions que vous feriez à l'Etat pour améliorer la situation et la pertinence des ESAT ?	1) _____ 2) _____ 3) _____

Quand vous aurez terminé la saisie complète du questionnaire, merci de le vérifier puis de l'adresser par mail à Opus 3 en cliquant sur le bouton « envoyer par messagerie »

(ceci générera automatiquement un mail qui comprendra vos réponses au questionnaire et qu'il suffira de nous faire parvenir).

Vous pouvez aussi imprimer le questionnaire pour le vérifier ou le conserver en vous servant du bouton « Imprimer » ci-dessous.

Envoyer par messagerie

Imprimer

Merci de votre participation qui est indispensable pour permettre de connaître la situation des ESAT et de valoriser leur action.

Annexe 3 :

Note de cadrage des groupes de travail

DGAS

ELEMENTS DE CADRAGE POUR LES GROUPES DE TRAVAIL

1) Groupe de travail « Développer des relations durables avec les entreprises et le monde économique »

1.1) Eléments de contexte

Les ESAT sont des structures médico-sociales qui reposent pour leur action auprès de leurs bénéficiaires sur des activités économiques qui leur imposent de développer des marchés avec leur environnement privé et public.

En ce sens, ils doivent gérer une double contrainte :

- proposer des produits et des services qui, en termes de qualité, de prix, de fiabilité doivent être en adéquation avec les attentes des entreprises et les besoins de leurs territoires ;
- développer des activités en adéquation avec les besoins et les projets de leurs usagers.

La gestion de cette double contrainte dans un contexte de mondialisation et de concurrence accrue n'est pas sans poser de problème à de nombreux ESAT qui se voient confrontés à des concurrences nouvelles, à la disparition de certains de leurs marchés traditionnels, à des contraintes techniques, de prix, de délais, de qualité, etc. qui peuvent compromettre leur équilibre économique et d'exploitation.

En regard de ces menaces des opportunités nouvelles s'offrent à eux :

- pression accrue sur les entreprises en matière d'obligation d'emploi et extension de cette obligation à l'ensemble du secteur public ;
- inscription de priorités liées à l'insertion socio-professionnelle dans les démarches d'achat public et au sein du Plan de relance de l'économie ;
- importance accrue pour certaines entreprises des notions de durabilité et d'utilité sociale ;
- montée en compétence des ESAT et de leur encadrement qui leur permet de développer des offres plus attractives ;
- en contrepoint du mouvement de fond de mondialisation, la recherche par les entreprises de réponses de proximité apportant réactivité et souplesse ;
- développement de démarches de mutualisations de ressources et de moyens (démarches commerciales partagées, partages de marchés, portails communs, gestion mutualisée de formations)...

Ce contexte en évolution où se combinent opportunités et menaces allié à la réaffirmation forte du rôle médico-social de l'ESAT et de sa vocation à construire

son évolution au service des projets de ses usagers les interroge sur leur mode de relation avec leur environnement économique public ou privé.

La phase qualitative de l'étude a montré que ces relations sont au premier chef fondées sur des considérations de qualité, de fiabilité, de prix et de réactivité mais aussi qu'elles reposent sur la valorisation des spécificités des ESAT et sur la construction, avec une partie au moins des clients, de partenariats approfondis.

Ceci les incite à réfléchir à ces relations sur un mode qui ne saurait se limiter à la stricte relation commerciale mais doit s'inscrire dans la durée. En effet, à la différence d'une entreprise traditionnelle, l'ESAT a besoin de développer d'autres types de relations avec cet environnement au service de ses usagers :

- échanges de compétences et de moyens ;
- mises à disposition ;
- placement en milieu ordinaire ;
- sensibilisation à la problématique du handicap ;
- etc.

C'est pourquoi il est nécessaire d'éclairer et appuyer aujourd'hui la démarche des ESAT dans la construction de relations durables avec les entreprises et le monde économique privé et public.

1.2) Enjeux

Dans un contexte de concurrence accrue et de plus grande versatilité des relations clients-fournisseurs, il est important pour les ESAT qui doivent fournir à leurs usagers des activités stables en niveau et contenu, de construire des relations durables avec leurs partenaires économiques.

C'est aujourd'hui un enjeu fort pour les ESAT de disposer de boîtes à outils méthodologiques pour les appuyer dans leur meilleure intégration dans le monde économique et dans le développement, avec celui-ci de relations de partenariat renforcées.

En effet, c'est le développement de ces liens qui est le plus à même d'apporter aux ESAT les moyens et ressources de l'adaptation aux évolutions économiques et à celles des besoins de leurs usagers.

Pour être efficaces, ces outils doivent reposer sur l'analyse des forces et spécificités des ESAT, sur la compréhension de leurs apports possibles à leurs partenaires et sur l'analyse des ressources mobilisables par les ESAT dans leur environnement.

Ils doivent permettre à un Directeur d'ESAT qui le souhaite d'éclairer sa réflexion sur les évolutions de son environnement, sur sa démarche commerciale, sur les démarches qui lui permettront de pérenniser et d'approfondir ses relations avec l'environnement économique.

Ils s'adressent aussi aux commanditaires et partenaires publics des ESAT pour les aider à identifier les appuis qu'ils pourraient mettre en œuvre et les démarches qu'ils pourraient susciter et/ou soutenir pour atteindre cet objectif.

1.3) Composition du groupe

M. Jean-Francois Connan	ADECCO
M Thibaut	APAJH Eure
Annick Bry et Laurence Duflou	CRESS
M. Boulassière	DGAS
M. Penel	Directeur d'ESAT (59)
M. Harter	Directeur d'ESAT (67)
M Ormillien	Directeur d'ESAT (68)
M. Micallef	Directeur d'ESAT (84)
M Bula	Directeur d'ESAT (Armentières)
M Bordet	Directeur d'Esat (EPSOM Amiens)
Hervé L'Herbier	Directeur d'ESAT (Lys les Lannoy - 59)
M. Talpaert	DR Adjoint Agefiph
Mme Paco	Groupe PAUL
Mme Konrad	Inspectrice DDASS (59)
Mme Willoqueaux	Lille Métropole Communauté Urbaine
M. Brunaud	Service des Achats de l'Etat

2) Groupe de travail « Quels outils pour articuler stratégie économique, projet médico-social et droits des usagers »

2.1) Eléments de contexte

Les lois de 2002 et 2005 ont renforcé l'affirmation du rôle médico-social des ESAT et de leur vocation à apporter en permanence des réponses aux projets individuels des usagers.

Si elles consacrent ainsi la spécificité du rôle des ESAT et justifient de fait cet outil, elles font néanmoins peser une contrainte forte en termes d'articulation entre leur stratégie économique, et leur projet médico-social fondé sur les besoins et les projets des usagers.

En particulier, l'accent mis sur la nature individuelle de la réponse apportée aux usagers interroge l'ensemble des modes d'organisation, de fonctionnement et de partenariat de l'ESAT.

Elle rend également nécessaire une évolution des postures professionnelles et des compétences de l'encadrement des ESAT des cadres de direction jusqu'aux moniteurs et des fonctions commerciales jusqu'aux fonctions médico-sociales.

Elle suppose le développement d'une véritable « offre de services » interne aux usagers qui concerne aussi bien leur parcours professionnel interne et externe, leur formation que les éléments liés plus spécifiquement au développement de leur autonomie.

Cette évolution liée au cadre juridique d'exercice des ESAT rencontre sur le terrain une évolution des publics des ESAT (vieillesse, fatigabilité, troubles psychiques

associés, désocialisation, demande de temps aménagés, etc.) qui, elle aussi, interroge leurs pratiques.

Les réseaux et associations du secteur ont développé des démarches qualité, des outils techniques et des formations pour appuyer leurs adhérents et ressortissants dans la prise en compte de ces évolutions et la construction de réponses adaptées.

2.2) Enjeux

Au-delà des réponses techniques et à l'heure où les ESAT sont engagés dans des démarches de contractualisation avec leur(s) financeur(s) qui réinterrogent leurs projets d'établissement, le besoin se fait sentir d'un cadre global de réflexion et d'analyse qui permette d'articuler et de piloter stratégie économique, projet médico-social et droits des usagers.

Ce cadre a pour objectif de guider la réflexion des directeurs d'ESAT et de leur équipe et leur permettre de construire la démarche la mieux adaptée à la situation de leur établissement et aux besoins de ses usagers.

C'est à partir de ce cadre que pourra être défini pour chaque ESAT l'organisation qui permettra de mettre en œuvre le projet d'établissement et notamment de favoriser les synergies et la recherche de cohérence entre les volets médico-social et économique de l'activité au service des projets des usagers.

2.3) Composition du groupe

M. Chave	AFIAPÉIM
Mme Foiselle	DGAS
M Bernardin	Directeur d'ESAT (68)
Jean-Pierre Mercier	Directeur d'ESAT - CNMEA - Saint Thomas en Royans
Thierry Brun	Directeur d'ESAT (Messidor Lyon)
Philippe Viginier	Directeur d'ESAT (Rixheim-68)
Philippe Thevenin	Directeur d'ESAT Hors les Murs
Mme Helleboid	Directrice d'ESAT (CADT 42)
Mme Ambre	Directrice d'ESAT (Charnoz)
Mme Morot	Directrice d'ESAT (Lille Seclin-59)
Mme Dommanget	FEGAPEI
Mme Salfati	Inspectrice DDASS 74
Thierry Delerce	LADAPT
M. Sennebier	OPTICAT
M. Ceva	Responsable qualité ESAT st Agnes (38) UNIFAF

3) Groupe de travail « Quelles modalités de contractualisation avec les ESAT pour l'Etat, quels outils pour le pilotage ? »

3.1) Eléments de contexte

Les ESAT ayant participé à la phase qualitative des travaux font en général état de relations irrégulières avec leur organisme de contrôle. Quand elles existent, ces relations se limitent la plupart du temps à des contrôles ponctuels plus qu'à une réelle co-construction.

Par ailleurs, l'évolution du pilotage des politiques publiques incite à la mise en place de contractualisations pluriannuelles entre l'Etat et les structures financées pour assurer la mise en œuvre de certaines politiques publiques : les ESAT sont concernés dans ce cadre par la mise en place progressive des CPOM.

Ce nouveau cadre de relation nécessite le développement de méthodes de travail nouvelles pour la mise en place des contractualisations comme pour leur pilotage et leur suivi afin d'apporter à la fois une transparence des bases de négociation et une lisibilité accrue des éléments d'évaluation des résultats obtenus.

Cette notion de pilotage, qui est aujourd'hui au cœur de l'ensemble des politiques publiques, se pose à de multiples niveaux :

- pour chaque ESAT pris individuellement, dans sa relation à son organisme de contrôle ;
- sur une base territoriale impliquant plusieurs ESAT et/ou plusieurs structures médico-sociales ;
- au niveau national.

3.2) Enjeux

La mise en place des CPOM dans lesquels les ESAT sont très fortement incités à s'engager constitue une opportunité de construire de nouveaux modes de relation et de partenariat à l'échelle des territoires, mais pose la contrainte pour les ESAT comme pour les autorités de contrôle, de pouvoir développer de nouvelles méthodes de diagnostic, d'analyse des besoins et de construction de projets partagés.

Afin d'accompagner la mise en place des CPOM et de favoriser à cette occasion la création de dynamiques partenariales nouvelles pour les ESAT et les territoires dans lesquels ils s'inscrivent, il est utile de proposer un cadre de travail partagé permettant de guider les démarches locales.

Ce cadre qui pourra s'appuyer notamment sur l'expérience des structures ayant déjà conclu des CPOM a pour objet d'accompagner et appuyer la démarche de contractualisation en cours de mise en œuvre et comportera :

- des outils pour la conduite de la démarche de contractualisation :
 - ◇ référentiel de négociation ;

- ◇ calendrier de mise en œuvre ;
- ◇ têtes de chapitre...
- des outils pour le pilotage :
 - ◇ définitions des objets de pilotage :
 - liés à l'activité des ESAT (médico-sociale et économique) ;
 - liés aux parcours des usagers ;
 - liés à la coordination des offres médico-sociales sur le territoire ;
 - etc.
 - ◇ organisation pour la mise en œuvre du pilotage ;
 - ◇ indicateurs de pilotage permettant de rendre compte de la spécificité médico-sociale et économique des ESAT ;
 - ◇ système d'information permettant d'alimenter les indicateurs...

3.3) Composition du groupe

Mme Ducouedic et M. Guinault	CG 95
M. Le Scouezec	DG ADAPEI 67
M Schotte	DG adjoint Papillons Blancs de Lille
Mme Kiss	DGAS
M. Dromard	Directeur d'ESAT (74)
M. Libres	Directeur d'ESAT (Agen)
M. Thiebaut	Directeur d'ESAT (CAP's 54)
M Henichart	Directeur d'ESAT (du Boulonnais)
Guy Roys	Directeur d'ESAT (Reims)
M. Tonnelier	Directeur d'ESAT (Sens)
M. Dandois	Directeur d'ESAT (Venissieux -69)
Valérie Paparelle	Directrice ESAT hors Murs (95)
M. De Carli	Inspecteur DDASS 14
M. Debruyne	Inspecteur DDASS 62
Mme Leberche	Inspectrice DDASS 77

Annexe 4 :
Synthèse des propositions retenues

Tableau de synthèse des actions retenues par le Comité technique et le Comité de pilotage et modifications éventuelles apportées

Groupe de travail et actions	Positionnements
Groupe de travail n°1 : « Développer des relations durables avec les entreprises et le monde économique (public et privé) »	
Créer un outil de communication valorisant l'image des ESAT en direction des entreprises (groupe de travail)	Action retenue sous réserve de la forme et de préférence à confier au CNAR
Créer un CNAR « travail protégé et adapté ».	Action retenue - Intérêt largement partagé pour engager l'expérience
Mettre en place un groupe de travail sur la réponse aux marchés pour développer une culture partagée entre ESAT et acheteurs publics et privés.	Action retenue - Intérêt partagé pour l'action
Construire avec des entreprises partenaires et en appui sur le « décret reconnaissance des compétences » des filières de professionnalisation fondées sur les outils de la VAE.	Action retenue
Groupe de Travail n°2 : « Quels outils de management pour articuler stratégie économique, accompagnement médico-social et accès aux droits des usagers ? »	
« Encourager et inciter les ESAT à développer l'expression et la communication des travailleurs d'ESAT »	Accord sur l'objectif mais difficulté à agir et à trouver des leviers
Favoriser la prise en charge à temps variable pour prendre en compte le handicap psychique	Accord sur l'objectif sous réserve de la faisabilité
« Encourager les ESAT à créer des postes de travail à temps partiel »	Accord fort sur cette action
« Construire le lien entre MDPH et ESAT »	Accord sur cette action
« Mutualiser l'offre de formation et organiser des guichets uniques au plan régional »	Accord sur cette action sous réserve de la modification concernant l'offre et la demande
« Modifier les référentiels de formation des moniteurs d'atelier et compléter le référentiel de formation des ETS »	Accord sur l'action
« Mobiliser les OPCA et les organismes financeurs pour favoriser le développement de la formation professionnelle diplômante et qualifiante au sein des ESAT de petite taille »	Accord sur l'action
« Mobiliser les OPCA sur les analyses de pratique »	Accord sur l'action
Groupe de travail n°3 : « Quelles modalités de contractualisation avec les ESAT pour l'Etat et ses partenaires, quels outils pour le pilotage ? »	
« Mettre en œuvre des Pôles de compétences régionaux » Contractualisation »	Accord sur l'action sous réserve d'une réelle implication et efficacité des ARS
« Construire une formation « multi-acteurs » à la négociation de CPOM et à leur pilotage »	Action intéressante sous réserve de montage à reformater
« Réaliser une note de cadrage nationale sur les orientations données aux ESAT »	Accord sur l'action
« Prévoir dans le cadre de la mise en place des ARS et	Accord sur l'action

du schéma régional médico-social, un axe spécifique « ESAT » actualisé par une note de cadrage annuelle d'orientations »	
« Renforcer l'opérationnalité du guide méthodologique des CPOM »	Accord sur l'action
« Déterminer pour un ESAT, les thématiques essentielles/spécifiques des CPOM »	Accord sur l'action sous réserve d'éléments simplement proposés et non normatifs ou obligatoires
« Compiler les rapports existants et construire une trame unique de rapport d'activité-type nationale des ESAT »	Accord sur l'action avec ajout des documents CNASEA

Annexe 5 :

Circulaire du 1^{er} aout 2008



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Direction Générale de l'action sociale
Sous-direction des personnes handicapées
Bureau des adultes handicapés
Personne chargée du dossier :
- Céline Foiselle
tél. : 01 40 56 87 51
fax : 01 40 56 63 22
mél. : celine.foiselle@sante.gouv.fr

Le ministre du travail, des relations sociales, de la
famille et de la solidarité

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
(pour exécution)

CIRCULAIRE N°DGAS/3B/2008/259 du 1^{er} août 2008 relative aux établissements et services d'aide
par le travail et aux personnes handicapées qui y sont accueillies

Date d'application : immédiate

NOR : M TSA0830732C

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Résumé : La présente circulaire détaille les dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 concernant les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et leurs travailleurs handicapés, telles qu'elles résultent des décrets n°2006-703 et n°2006-1752 des 16 juin et 23 décembre 2006 et de l'arrêté du 28 décembre 2006 ainsi que du décret n°2007-874 du 14 mai 2007 et des deux arrêtés des 14 mai et 6 juillet 2007 pris en application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Mots-clés : Etablissements et services d'aide par le travail ; travailleurs handicapés ; activités à caractère professionnel ; commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; droits des travailleurs handicapés ; rémunération garantie ; contrat de soutien et d'aide par le travail ; formation professionnelle continue ; contractualisation ; passerelles entre travail protégé, entreprises adaptées et milieu ordinaire de travail.

Textes de référence :

- Articles L. 243-4 et suivants, L. 311-4, L. 344-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) issus de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Articles R. 243-1 et suivants, R. 344-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) et article D. 821-10 du code de la sécurité sociale, issus du décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements et services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat)
- Article D. 311-0-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et articles D. 821-5 et D. 821-10 du code de la sécurité sociale, issus du décret n°2006-1752 du 23 décembre 2006 relatif au contrat de soutien et d'aide par le travail et aux ressources des travailleurs handicapés des établissements et services d'aide par le travail
- Articles R. 243-6, R. 243-7 et R. 243-9, article R. 344-12, articles R. 344-16 à R. 344-21 du code de l'action sociale et des familles et article R. 821-4 du code de la sécurité sociale issus du décret n°2007-874 du 14 mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux établissements ou services d'aide par le travail et à l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par les travailleurs handicapés admis dans ces établissements ou services et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)
- Arrêté du 28 décembre 2006 fixant la base de compensation par l'Etat des cotisations versées au titre des travailleurs handicapés accueillis en établissements et services d'aide par le travail en application du b de l'article R. 243-9 du code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 14 mai 2007 fixant le montant de la compensation par l'Etat des cotisations payées par les ESAT pour l'affiliation des travailleurs handicapés qu'ils accueillent à un régime de prévoyance en application du septième alinéa de l'article R. 243-9 du code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 6 juillet 2007 fixant la base de compensation par l'Etat de la participation des ESAT au financement de la formation professionnelle continue en application du septième alinéa de l'article R. 243-9 du code de l'action sociale et des familles

Textes abrogés ou modifiés : toutes dispositions de circulaires ou d'instructions antérieures portant sur les domaines traités par la présente circulaire

Annexes :

Annexe 1 : exemples d'articles complémentaires relatifs à la politique sociale (politique de rémunération et de formation des travailleurs handicapés) et à l'organisation de services spécifiques, pouvant être inclus au sein des conventions d'aide sociale conclues entre le Préfet de département (DDASS) et l'organisme gestionnaire de l'ESAT

Annexe 2 :

Annexe 2.1 : lettre au Directeur général du CNASEA

Annexe 2.2 : note d'information aux responsables des associations gestionnaires et aux directeurs d'ESAT

Annexe 2.3 : notice d'utilisation du bordereau mensuel de compensation

1. Les ESAT sont confirmés dans leur statut d'établissement médico-social assurant un soutien médico-social et éducatif et offrant des activités à caractère professionnel à des personnes handicapées ayant une capacité réduite de travail

1.1 La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a confirmé la mission médico-sociale des ESAT chargés d'offrir des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel aux personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée, et de mettre en œuvre ou de favoriser l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale (art. L. 344-2 et L. 344-2-1 du code de l'action sociale et des familles).

L'article R. 243-1 du CASF issu du décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 consacre le principe selon lequel la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) oriente vers les ESAT des personnes handicapées ayant une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide mais dont elle estime que l'aptitude potentielle à travailler est suffisante et justifie l'admission en ESAT.

La détermination de ce seuil est à rapprocher de la notion d'invalidité de l'assuré, précisée à l'article R. 341-2 du code de la sécurité sociale, qui correspond à une réduction de sa capacité de travail d'au moins deux tiers.

Ce principe est assorti d'une exception, inscrite à l'article R. 243-3 du CASF, concernant l'orientation vers les ESAT de personnes handicapées ayant une capacité de travail supérieure ou égale au tiers de la capacité normale. L'orientation vers les ESAT peut être envisagée lorsque le besoin de soutiens médicaux, éducatifs, sociaux, psychologiques le justifie et ne peut être satisfait par une orientation vers le marché du travail. L'orientation de personnes ayant cette capacité de travail doit rester exceptionnelle au regard des critères susvisés et doit être expressément motivée par la CDAPH.

A cet égard, il faut veiller à ce que les ESAT restent largement ouverts à tout type de handicap et proposent des activités accessibles aux personnes ayant, au moment de leur admission ou après plusieurs années d'activité en raison de leur avancée en âge, une capacité très réduite de travail. Ceci n'exclut pas bien sûr que les ESAT procèdent par ailleurs à des choix d'activités complémentaires de nature à mieux équilibrer leurs comptes économiques, en particulier par l'exercice de prestations « hors les murs » au profit d'entreprises privées ou publiques, de collectivités territoriales ou de particuliers.

1.2 La nécessité d'une décision d'orientation ou de renouvellement du travailleur handicapé en ESAT

La CDAPH est compétente pour prendre une décision d'orientation en ESAT qui peut prévoir une période d'essai de 6 mois maximum, conformément à l'article R. 243-2 du CASF, depuis le 1^{er} janvier 2007. La CDAPH a la possibilité ultérieurement, sur proposition du directeur de

l'ESAT, de prolonger cette période d'essai pour une nouvelle période de 6 mois au plus. Elle peut également décider de son interruption anticipée à la demande de la personne handicapée ou du directeur de l'ESAT.

Une nouvelle décision d'orientation est prononcée par la CDAPH lorsque le maintien de la personne handicapée dans l'ESAT d'accueil cesse, en cours, à l'issue ou postérieurement à la période d'essai et que l'admission dans un autre ESAT n'est pas souhaitable.

A contrario, lorsque le maintien de la personne handicapée dans l'ESAT d'accueil cesse, à quelque moment (en cours de période d'essai, à son terme ou postérieurement) et motif que ce soit (par exemple : départ de la personne à la suite d'un déménagement, interruption de sa prise en charge en cours ou au terme de la période d'essai, suspension confirmée par la CDAPH qui entraîne l'exclusion de la personne handicapée, etc...) mais que cette personne relève toujours d'un accueil en ESAT, son admission dans un autre ESAT n'a pas à être précédée d'une nouvelle décision d'orientation en milieu protégé.

Il convient également de rappeler que l'ESAT ne peut décider, de son propre chef, de mettre un terme à l'accueil d'une ou de plusieurs personnes handicapées (dernier alinéa de l'art. L. 241-6 du CASF).

2. Les droits des travailleurs handicapés des ESAT sont consolidés et étendus par la loi du 11 février 2005 et les décrets des 16 juin, 23 décembre 2006 et 14 mai 2007

Les travailleurs handicapés qui exercent des activités à caractère professionnel au sein d'un ESAT ont le statut d'usagers de cet établissement ou service et non le statut de salariés.

Ils ne sont pas liés à l'ESAT qui les accueille par un contrat de travail mais par un contrat de soutien et d'aide par le travail. Les conseils de prud'hommes ne sont donc pas compétents pour juger des différends éventuels qui opposent les ESAT aux travailleurs handicapés à l'occasion des activités à caractère professionnel exercées au sein ou hors les murs de l'établissement d'aide par le travail.

2.1 Le nouveau dispositif de rémunération et la durée de travail

Le nouveau dispositif de rémunération, défini par les articles L. 243-4, R. 243-5 et R. 243-6 du code de l'action sociale et des familles, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2007. Il garantit à tout travailleur handicapé accueilli en ESAT une rémunération dont le montant est compris entre 55% et 110% du SMIC. Cette rémunération garantie est versée par l'ESAT dès le premier jour de l'admission, y compris pendant la durée de la période d'essai éventuelle.

L'ESAT doit financer directement une part de rémunération d'un montant supérieur à 5% du SMIC.

La participation de l'Etat au financement de la rémunération garantie, sous forme d'aide au poste versée à l'ESAT par le CNASEA, est basée sur une durée de travail correspondant au maximum à 35 heures par semaine ou 151,67 heures par mois, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 243-5 du CASF qui renvoie sur ce point à la

durée du travail effectif mentionnée à l'article L. 212-1 du code du travail (devenu, avec la nouvelle codification l'article L. 3121-10) aux termes duquel : « *La durée légale du travail effectif des salariés est fixée à trente-cinq heures par semaine civile* ».

Pour les travailleurs handicapés accueillis en ESAT, cette durée vise à la fois les activités à caractère professionnel et les activités de soutien qui conditionnent leur exercice. A contrario, cette durée ne vise pas les autres activités de soutien qui peuvent être proposées à ces mêmes travailleurs handicapés.

Cette distinction entre les activités de soutien qui conditionnent l'exercice de l'activité à caractère professionnel (et qui sont rémunérées au même titre et dans les mêmes conditions que l'activité de production elle-même) et les autres activités de soutien (qui ne donnent pas lieu au versement de la rémunération garantie) est prévue par les nouvelles dispositions du CASF issues du décret en Conseil d'Etat du 16 juin 2006 et se substitue à la distinction antérieure entre les activités de soutien de premier type et les activités de soutien de second type telle qu'elle était prévue par la circulaire 60 AS du 8 décembre 1978 relative aux centres d'aide par le travail.

Les travailleurs handicapés ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires au-delà des 35 heures hebdomadaires, qu'il s'agisse d'heures d'activité à caractère professionnel au sens strict ou d'heures de soutien qui sont nécessaires pour l'exercice de cette activité. Seules des activités de soutien qui ne se rattachent pas à l'exercice de leur activité à caractère professionnel, par exemple des activités récréatives (sport, cinéma, sorties en ville...), peuvent leur être proposées au-delà de cette durée.

En dépit des dispositions ci-dessus rappelées, qui sont au surplus dans la continuité des textes antérieurs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006 (en particulier, l'ancien article R. 243-10 du CASF aux termes duquel : « *Les ressources des personnes handicapées autres que celles employées comme salariées dans l'agriculture ne sont garanties qu'à concurrence de la durée du travail effectif, mentionnée à l'article L.212-1 du code du travail* »), la compensation assurée par le CNASEA au vu des bordereaux mensuels qui lui sont transmis par les ESAT fait apparaître qu'un certain nombre d'ESAT demandent encore – et en toute illégalité - la compensation des charges de rémunération garantie sur la base de 39 heures hebdomadaires.

A cet égard, il est rappelé que les ESAT ont disposé de plusieurs années, avec les différents niveaux de SMIC qui étaient alors prévus, pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation sur la durée du travail. L'immense majorité des ESAT a d'ailleurs mis en place cette nouvelle durée du travail mais d'autres ont continué d'appliquer une durée de 39 heures et de demander sur cette base le versement de l'aide de l'Etat (qu'il s'agisse de l'aide au poste depuis le 1^{er} janvier 2007 ou du complément de rémunération jusqu'à cette date).

Pour mettre un terme à de telles pratiques, certes marginales dans le secteur, il a été demandé au CNASEA de procéder à des contrôles et d'exiger à chaque fois qu'il le juge nécessaire la transmission d'éléments complémentaires aux bordereaux justificatifs (en particulier d'extraits du règlement de fonctionnement).

En outre, une note d'information de la DGAS destinée aux responsables des associations gestionnaires et aux directeurs d'ESAT en date du 11 avril 2008 complétée par une notice d'utilisation du bordereau mensuel de compensation par l'Etat rappelle les règles relatives au nombre d'heures de travail correspondant au temps plein. Plus largement, la note

souligne que le CNASEA est en droit de suspendre le versement de la compensation relative à la rémunération garantie des travailleurs handicapés s'il s'avère notamment que les données demandées ne sont pas toutes renseignées, que certaines sont erronées ou non correctement justifiées.

Si le temps plein est donc bien égal à 35 heures hebdomadaires ou 151,67 heures par mois, il résulte du deuxième alinéa de l'article R.243-5 du CASF que les travailleurs handicapés sont réputés exercer une activité à temps plein dès lors qu'ils effectuent la durée correspondante fixée dans le règlement de fonctionnement de l'ESAT. Cette durée peut bien évidemment être inférieure aux 35 heures précitées mais en aucun cas supérieure.

Le règlement de fonctionnement de l'ESAT revêt donc une importance toute particulière pour ce qui concerne la durée d'activité des travailleurs handicapés qui y sont accueillis.

Il importe en tout état de cause que les services déconcentrés de l'Etat, en particulier les DDASS, veillent à ce que cette durée d'activité (au sens de l'article R. 243-5 précité, c'est-à-dire durée de l'activité de production proprement dite à laquelle s'ajoute la durée des activités de soutien qui conditionnent l'exercice de l'activité de production) soit bien conforme aux textes en vigueur, tels qu'ils viennent d'être rappelés.

L'exercice d'une activité à temps partiel, quelle qu'en soit la durée, entraîne une réduction proportionnelle du montant de la rémunération garantie.

En revanche, les travailleurs handicapés qui se voient accorder un mi-temps thérapeutique bénéficient de la rémunération garantie afférente au temps plein, dans la mesure où leur rémunération leur est due d'une part au titre de leur activité à mi-temps, d'autre part au titre du mi-temps non travaillé mais qui ouvre droit à une indemnisation au titre de l'assurance maladie donnant lieu pour la période considérée au maintien de la rémunération, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R. 243-7 du CASF.

2.2 De nouvelles modalités de neutralisation et d'abattement des revenus provenant de l'activité en ESAT sont mises en place

Les dispositions prévues par les décrets des 16 juin et 23 décembre 2006 ont été rendues applicables aux droits ouverts à l'allocation aux adultes handicapés antérieurement au 1^{er} janvier 2007 pour permettre à l'ensemble des allocataires travaillant en ESAT avant le 1^{er} janvier 2007 de bénéficier des nouvelles dispositions de neutralisation d'une partie de la rémunération garantie pour le calcul de l'AAH.

Ce régime est désormais fixé par l'article D. 821-10 du code de la sécurité sociale. L'abattement réalisé est d'autant plus important que la rémunération garantie est élevée, ce qui évite ainsi que toute augmentation de rémunération garantie soit neutralisée par une réduction corrélative et correspondante de l'AAH. En conservant une part d'AAH dans leurs ressources nettes, les travailleurs handicapés d'ESAT ont accès aux droits connexes de l'AAH et sont directement intéressés à l'évolution professionnelle organisée au sein des ESAT.

Par ailleurs, les travailleurs handicapés bénéficient désormais d'un dispositif d'intéressement aux résultats d'exploitation de l'ESAT. L'attribution d'une prime ponctuelle et individuelle à tous les travailleurs handicapés ou à certains d'entre eux n'entre pas en compte dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de manière à éviter que le gain résultant de la prime ne soit neutralisé par la réduction de l'AAH différentielle (art R. 821-4 du code de la sécurité sociale). En revanche, cette prime donne lieu au versement des différentes cotisations sociales (les cotisations acquittées par l'ESAT sur cette prime ne sont pas compensées par l'Etat).

Ces différentes mesures sont de nature à améliorer le niveau des ressources et donc le pouvoir d'achat des travailleurs handicapés en ESAT.

2.3 Le versement de la rémunération garantie aux travailleurs handicapés est assuré ou maintenu, à compter du mois de janvier 2007, dans les cas suivants :

2.3.1 Congés annuels (art. R. 243-11 du CASF)

Chaque travailleur handicapé a droit à un congé annuel dont la durée est déterminée à raison de 2,5 jours ouvrables par mois d'accueil en ESAT. La durée totale du congé ne peut pas excéder 30 jours ouvrables. Ce congé annuel, qui peut être pris de manière fractionnée, donne lieu au versement de la rémunération garantie. Les 30 jours ouvrables de congés annuels payés peuvent être augmentés de 3 jours mobiles qui donnent lieu également, lorsqu'ils sont accordés, au versement de la rémunération garantie.

2.3.2 Absences exceptionnelles pour évènements familiaux (art. R. 243-12 du CASF)

Le versement par l'ESAT de la rémunération garantie aux travailleurs handicapés est également assuré lors des absences autorisées ci-après :

- 4 jours pour le mariage du travailleur ;
- 3 jours pour chaque naissance ou adoption ;
- 2 jours pour le décès d'un conjoint, d'un concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS, ou d'un enfant ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 1 jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur.

2.3.3 Autres congés et absences (articles L. 344-2-2 et R. 243-13 du CASF)

Le versement de la rémunération garantie est assuré lors des congés et absences énoncés ci-après :

- Le congé de présence parentale (art. L. 344-2-3 du CASF) ;
- L'autorisation d'absence pour la surveillance médicale de la grossesse et les suites de l'accouchement (art. L. 122-25-3 du code du travail) ;
- Le congé de paternité (art. L. 122-25-4 du code du travail) ;
- Le congé de maternité (art. L. 122-26 du code du travail) ;
- Le congé d'adoption (art. L. 122-26 du code du travail) ;
- L'autorisation d'absence pour le père en cas de décès de la mère suite à un

accouchement (art. L. 122-26-1 du code du travail) ;

Le congé parental d'éducation ou la réduction de la durée de travail à l'expiration du congé de maternité ou d'adoption (art. L. 122-28-1 du code du travail) ;

- Le congé de solidarité familiale (art. L. 225-15 du code du travail)

2.3.4 Périodes d'arrêt maladie (art. R. 243-7 du CASF)

Le second alinéa de l'article R. 243-7 du CASF prévoit que la rémunération garantie est maintenue en totalité pendant les périodes ouvrant droit à une indemnisation au titre de l'assurance maladie. Cela signifie que le versement de la rémunération garantie est assuré au travailleur handicapé à partir du 4^{ème} jour de l'arrêt maladie (délai de carence de 3 jours) et jusqu'au 1095^{ème} jour maximum, conformément à la réglementation prévue en matière d'indemnisation au titre de l'assurance maladie.

Comme précisé au 2.1, le mi-temps thérapeutique donne également lieu au versement en totalité de la rémunération garantie au travailleur handicapé bénéficiaire puisqu'il concerne des périodes ouvrant droit à une indemnisation au titre de l'assurance maladie visées à l'article R.243-7 du CASF. L'enjeu de cette mesure est en effet de maintenir auprès des travailleurs se trouvant en arrêt maladie, une incitation à la reprise progressive d'activité à caractère professionnel.

La règle du maintien de la rémunération garantie en totalité pendant les périodes ouvrant droit à une indemnisation au titre de l'assurance maladie s'applique depuis le 1^{er} janvier 2007 à l'ensemble des travailleurs handicapés en ESAT dont les arrêts de travail ont été établis avant ou depuis cette date.

Le décret du 14 mai 2007 améliore le système de subrogation prévu initialement par le décret du 16 juin 2006 en écartant un mécanisme apparu comme trop complexe à mettre en œuvre. Il ne prévoit plus qu'un seul subrogé : l'ESAT, et un mode de récupération plus aisé des sommes revenant à l'Etat. Pour déclencher la mise en œuvre de la subrogation, il suffit que l'ESAT adresse, pour chaque travailleur handicapé en arrêt maladie, le formulaire prévu à cet effet à la caisse d'assurance maladie dont il relève. Le mi-temps thérapeutique avec maintien de la rémunération pendant la période non travaillée indemnisée par l'assurance maladie nécessite de recourir également au dispositif de subrogation.

2.4 Le versement de la rémunération garantie est également assuré pendant la période d'essai (art. R.243-5 du CASF)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le versement de la rémunération garantie est assuré à l'ensemble des travailleurs se trouvant en période d'essai.

La période d'essai qui s'inscrit dans le cadre d'une décision d'orientation en ESAT prise par la CDAPH doit être distinguée de « périodes de stages en ESAT » dont peuvent bénéficier à leur demande ou suite à une initiative d'un établissement, certaines personnes handicapées, par exemple pendant ou à l'issue d'un accueil en IME ou IMPRO.

De telles « périodes de stages » ou d'observation, dont la durée nécessairement réduite peut être de quelques semaines, voire simplement de quelques jours, ne donnent pas lieu au

versement de la rémunération garantie. En tout état de cause, de telles périodes qui peuvent être très utiles pour aider une personne handicapée dans la préparation de son projet de vie, ne peuvent être prévues et mises en place dans le seul but pour l'ESAT de lui permettre de s'exonérer de l'obligation d'avoir à verser la rémunération garantie pendant la période d'essai.

2.5 Le versement de la rémunération garantie est assuré en cas de mesure conservatoire de suspension d'un travailleur handicapé (art. R. 243-4 du CASF)

La mesure conservatoire qui suspend le maintien du travailleur handicapé au sein de l'ESAT d'accueil pour une durée maximale d'un mois, peut être prise par le directeur de l'ESAT lorsque le comportement d'un travailleur handicapé met gravement en danger sa santé ou sa sécurité, la santé ou la sécurité des autres travailleurs handicapés ou des personnels de l'ESAT ou porte gravement atteinte aux biens de l'ESAT.

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) doit être saisie de cette mesure par le directeur de l'ESAT. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide de maintenir ou non la personne handicapée au sein de l'ESAT. En l'absence de décision de la CDAPH à la date d'échéance de la mesure conservatoire, celle-ci est automatiquement prorogée jusqu'à la décision de la commission.

Le versement de la rémunération garantie est maintenu pendant toute la période de suspension, à savoir pendant la durée initiale et le cas échéant dans l'attente de la décision de la CDAPH.

2.6 Le nouveau contrat de soutien et d'aide par le travail dans les ESAT

Le décret n° 2006-1752 du 23 décembre 2006 a fixé le modèle de contrat de soutien et d'aide par le travail passé entre l'ESAT et l'usager. Ce contrat est l'adaptation du contrat de séjour prévu par la loi (art. L. 311-4 CASF) à la spécificité des missions des ESAT.

Il doit par conséquent prendre en compte à la fois l'expression des besoins et des attentes du travailleur handicapé, les exigences du projet d'établissement et les conditions d'organisation et de fonctionnement propres à l'ESAT.

Le contrat doit être signé au plus tard dans le mois qui suit l'admission de la personne handicapée au sein de l'ESAT, y compris si le travailleur handicapé se trouve en période d'essai. En effet, comme le précise l'article L. 243-4 du CASF, la période d'essai est désormais incluse dans la phase d'admission en ESAT et ne constitue donc plus, comme antérieurement, une étape préalable.

Il s'agit d'un contrat type, mais des aménagements peuvent toutefois lui être apportés, en particulier dans le cadre de l'avenant précisant les objectifs et les prestations adaptées à la personne prévu au V de l'article D. 311 du code de l'action sociale et des familles, dès lors que les éléments substantiels du « contrat type » y figurent.

Depuis le début de l'année 2008, tous les travailleurs handicapés accueillis en ESAT doivent disposer d'un tel contrat. En effet, les ESAT ont pu au cours de l'année 2007 proposer progressivement le nouveau type de contrat de soutien et d'aide par le travail à la fois aux

travailleurs handicapés déjà accueillis et aux nouveaux arrivants. L'année 2007 a été ainsi mise à profit pour permettre aux équipes d'encadrement et aux travailleurs handicapés de s'approprier ce nouvel outil et de le mettre au service des missions de l'ESAT.

3. L'élargissement de la compensation par l'Etat de certaines charges des ESAT

3.1 Cotisations sociales

Le principe demeure que l'Etat rembourse la part de cotisations acquittée par l'établissement ou le service d'aide par le travail sur l'aide versée par les pouvoirs publics pour atteindre la rémunération garantie (articles L. 243-6 et R. 243-9 du CASF). L'arrêté du 28 décembre 2006 est venu fixer cette base de compensation qui porte sur la totalité des cotisations dues sur l'aide au poste à compter du 1^{er} janvier 2007.

3.2 Financement de la formation professionnelle

La nouvelle réglementation comporte une avancée importante pour le secteur du travail protégé en prévoyant la compensation par l'Etat des charges liées à la participation de l'établissement ou du service d'aide par le travail au financement de la formation professionnelle continue des travailleurs handicapés (art R. 243-9 du CASF). La mobilisation de ces nouveaux moyens de financement va favoriser la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle comme le prévoit l'article L. 344-2-1 du CASF.

L'arrêté du 6 juillet 2007 prévoit que la compensation par l'Etat est calculée sur la base d'une contribution globale versée par l'ESAT à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA). L'arrêté précise également que la compensation par l'Etat est égale au double de la cotisation prise en charge directement par l'ESAT pour chaque travailleur handicapé accueilli. La cotisation de l'ESAT est assise sur la part de rémunération garantie qu'il finance directement.

Conformément à ces dispositions, seuls les ESAT qui versent une contribution globale à un OPCA au titre du financement des actions de formation professionnelle de leurs travailleurs handicapés, bénéficient de l'aide de l'Etat.

Cette compensation par l'Etat s'applique aux cotisations payées à compter du 1^{er} janvier 2007. La contribution à l'OPCA reste cependant facultative pour les ESAT. La Direction générale de l'action sociale (DGAS), en liaison avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), conclue actuellement des conventions-cadre avec trois OPCA (UNIFAF, le FAFSEA et l'ANFH) auxquels adhèrent des ESAT relevant du secteur privé ou public.

Ces conventions-cadre ont pour objectif de fixer le régime de la contribution globale pour la formation professionnelle des travailleurs handicapés versée à un OPCA ainsi que les modalités de financement des actions de formation destinées aux travailleurs handicapés.

Le rôle de l'OPCA, au-delà de la collecte des contributions globales versées par les ESAT, consiste à définir chaque année les actions de formation prioritaires, les critères ainsi que les conditions de prise en charge des demandes de financement sur la base des orientations en matière de formation traduites dans les rapports annuels sur la politique de formation des

ESAT et inscrites dans les conventions d'objectifs élaborées avec les DDASS en application de l'article R. 243-8 du CASF.

3.3 Affiliation à un régime de prévoyance collective

Afin de limiter, malgré l'implication financière de l'Etat sur la part de la rémunération qu'il supporte, les répercussions sur le budget annexe des ESAT du maintien de la rémunération garantie pendant les périodes d'arrêt maladie, le décret du 14 mai 2007 prévoit la compensation par l'Etat d'une partie des cotisations payées par les ESAT pour leur affiliation à un régime de prévoyance collective (art R. 243-9 du CASF complété).

Au terme d'un arrêté du 14 mai 2007, cette compensation forfaitaire est égale à 2 % de la part de leur rémunération garantie financée par l'établissement ou le service d'aide par le travail, dans la limite du taux effectif de contribution. Cette disposition est applicable aux cotisations payées depuis le 1^{er} janvier 2007.

3.4 Modification du régime des frais de siège

Conformément aux engagements pris à l'égard des organisations représentatives du secteur des ESAT, le régime des frais de siège a été modifié par le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006. L'article R. 314-129 du CASF permet maintenant que la quote part des frais de siège imputable au budget annexe de production et de commercialisation soit calculée à la demande de l'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service d'aide par le travail, soit au prorata de ses charges brutes diminuées du montant des aides au poste, soit au prorata de sa valeur ajoutée. Ce nouveau mode de calcul entre en application lors du renouvellement de l'autorisation du siège social concerné, qui peut intervenir de façon anticipée.

Il permet de mieux asseoir la participation des établissements et services d'aide par le travail aux frais de siège des organismes gestionnaires, soit en l'adossant aux charges brutes (en excluant les aides au poste qui ne font que transiter dans leurs comptes), soit en l'adossant à la valeur ajoutée dégagée de l'exploitation qui est véritablement de nature à mesurer la capacité contributive de l'établissement ou du service d'aide par le travail.

4. De nouveaux modes de contractualisation entre l'Etat et les ESAT

4.1 présentation du rapport annuel et de la convention d'objectifs

L'article R. 243-8 du code de l'action sociale et des familles organise la négociation entre l'Etat et l'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service d'aide par le travail concernant l'aide apportée par l'Etat au paiement de la rémunération garantie par l'ESAT.

A la différence de l'ancien complément de rémunération, qui était une aide à la personne dans le cadre de la garantie de ressources que lui assurait l'Etat, l'aide au poste est une aide à l'établissement pour l'aider à financer la rémunération garantie qu'il doit verser au travailleur handicapé qu'il accueille en contrepartie de l'exercice d'une activité à caractère professionnel.

Ce changement de nature de l'aide doit conduire à créer les conditions d'un dialogue global et approfondi autour de l'activité sociale mais aussi économique de l'établissement ou du service d'aide par le travail et de ses choix notamment en matière de rémunération mais

aussi en matière de formation professionnelle.

C'est tout l'intérêt du rapport annuel des ESAT prévu par l'article R. 243-8 du CASF et portant en particulier sur leur politique en matière de rémunération garantie et de mise en œuvre d'actions de formation. Ce rapport a vocation à nourrir le dialogue entre les ESAT, leurs associations gestionnaires et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales.

Il doit déboucher sur la conclusion d'une convention ad hoc ou d'un avenant à la convention d'aide sociale signée entre l'Etat et chaque structure d'aide par le travail permettant de fixer des objectifs en matière de rémunération, dont on sait l'impact sur le budget annexe de l'ESAT et sur les financements de l'Etat, mais aussi de formation professionnelle des travailleurs handicapés. En effet, les politiques de rémunération et de formation conduites par un ESAT peuvent être intimement liées dans la mesure où par exemple un effort consenti en matière de formation professionnelle peut permettre de consolider ou d'accéder à certains marchés permettant le cas échéant de dégager davantage de valeur ajoutée, une partie du surplus pouvant alors être consacrée à l'augmentation de la part de rémunération garantie prise en charge directement par l'ESAT.

Conclue pour une durée maximale de trois ans et pouvant être dénoncée chaque année, cette convention peut fixer un objectif d'augmentation du taux moyen de financement de la rémunération garantie par l'ESAT, compatible avec le projet d'établissement et ne remettant pas en cause les investissements nécessaires quelle qu'en soit la nature (achat de nouvelles machines, développement de la formation des travailleurs handicapés etc...). Cet objectif peut prendre en compte notamment l'amélioration constatée de la productivité moyenne des personnes accueillies et l'accroissement de la valeur ajoutée dégagée par l'exploitation.

Il est donc important que cette convention ou cet avenant définisse des orientations en matière de formation des travailleurs handicapés, dont la réalisation est désormais facilitée par les dispositions renforçant l'aide de l'Etat à l'effort de formation des ESAT pour leurs travailleurs handicapés.

4.2 articulation de ces nouveaux modes de contractualisation avec les conventions-cadres relatives aux actions de formation

La définition d'orientations de formation au sein des conventions d'objectifs impacte également les modalités de mise en œuvre et de réalisation des actions de formation au sein des conventions-cadre signées entre l'administration et chaque OPCA du secteur (UNIFAF, FAFSEA, ANFH).

Comme cela est indiqué précédemment au 3.2, la bonne mise en œuvre des conventions-cadre fixant le régime des contributions globales versées par les ESAT à un OPCA pour le financement de la formation professionnelle des travailleurs handicapés qu'ils accueillent, dépend pour une grande part des orientations définies par les acteurs locaux. Les ESAT ont donc intérêt à définir avec l'aide des DDASS des orientations très concrètes afin de favoriser leur mise en œuvre par le biais de la contribution à un OPCA.

4.3 diffusion à titre d'exemple d'articles complémentaires relatifs à la politique sociale et à l'organisation de services spécifiques

Vous trouverez, annexé à la présente circulaire, deux exemples d'articles complémentaires

relatifs à la politique sociale et à l'organisation de services spécifiques, susceptibles d'être insérés dans la convention d'aide sociale.

L'article relatif à la politique sociale renvoie à un avenant sur la rémunération et la formation ; ce mode opératoire prévu par le CASF permet d'inscrire la négociation dans une démarche globale de contractualisation et d'éviter ainsi d'isoler la rémunération et la formation des travailleurs handicapés. Ces deux exemples ne visent pas à « imposer un cadre » et encore moins à imposer des contenus d'articles mais à guider les services déconcentrés dans la préparation des conventions d'objectifs.

4.4 Mise en œuvre d'une étude DGAS sur le champ du travail protégé

Par ailleurs, cette question de la démarche conventionnelle engagée avec les ESAT et leurs organismes gestionnaires est l'occasion d'évoquer un travail que la DGAS va conduire avec un cabinet de consultants pendant plusieurs mois et visant à permettre aux services déconcentrés de l'État en charge du travail protégé d'apporter un appui à la nécessaire modernisation et au développement des ESAT dans leurs missions médico-sociales et économiques. Ces travaux seront bien évidemment conduits en liaison étroite avec vos services mais aussi avec les principaux acteurs associatifs du secteur. La DGAS qui vient de retenir le prestataire vous adressera dans les prochaines semaines une note spécifique sur ces travaux qui doivent mobiliser fortement nos administrations respectives.

5. Le renforcement des passerelles entre le secteur du travail protégé et le milieu ordinaire de travail

5.1 Clarification des règles concernant la mise à disposition des travailleurs d'ESAT en milieu ordinaire de travail

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a confirmé la possibilité pour les travailleurs handicapés admis en ESAT d'être mis à disposition d'une entreprise, d'une collectivité publique ou de tout autre organisme afin d'exercer une activité à l'extérieur de l'ESAT (art. L. 344-2-4 du CASF).

Ils demeurent dans cette hypothèse rattachés juridiquement à l'ESAT qui doit continuer à leur apporter un soutien médico-social et professionnel et à leur verser la rémunération garantie à laquelle ils ont droit et qui ne constitue pas un salaire au sens du code du travail (art. L. 243-5 du CASF). Cette formule vise à décloisonner le travail protégé par une activité de certains de ses travailleurs handicapés à l'extérieur (par exemple dans le cadre d'opérations de sous-traitance sur site avec l'encadrement de l'ESAT) et à favoriser leur embauche ultérieure en milieu ordinaire de travail.

En précisant que les mises à disposition de travailleurs handicapés - qui demeurent dans cette hypothèse des usagers des ESAT - se font dans le respect de l'article L. 125-3 du code du travail, le législateur n'a pas voulu les soumettre à l'ensemble des dispositions du code du travail relatives à la mise à disposition de salariés, mais simplement lever toute ambiguïté et rappeler le principe général énoncé par cet article suivant lequel aucune fourniture illicite de main d'œuvre ou marchandage ne peut être effectué par l'ESAT à l'occasion de la mise à disposition de travailleurs handicapés. Cette mise à disposition obéit bien à un régime juridique qui lui est propre.

Ainsi, le décret du 14 mai 2007 est venu clarifier les conditions de mise à disposition, à titre individuel ou en équipes, de travailleurs handicapés des ESAT que ce soit en entreprise, au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou de toute autre personne morale de droit public ou de droit privé ainsi qu'auprès d'une personne physique. Sont mentionnés les éléments que doit impérativement comporter le contrat écrit passé entre l'ESAT et l'organisme auprès duquel la mise à disposition est réalisée afin notamment de garantir les conditions d'accueil, de travail, de suivi, d'hygiène et de sécurité, de surveillance médicale des travailleurs handicapés concernés (art. R. 344-17 du CASF).

Dans un souci de transparence et afin d'éviter des pratiques faussant les règles de la concurrence ou qui feraient planer un doute sur le caractère non lucratif de l'opération, le contrat doit préciser la base de facturation à l'utilisateur de la prestation accomplie par les travailleurs handicapés. Il est clair par ailleurs que la qualité de cette prestation et la facturation qui en résulte doivent être prises en compte par l'ESAT à travers le montant de la rémunération garantie servie aux travailleurs handicapés concernés.

En outre, la durée maximale de deux ans des contrats de mise à disposition individuelle, obligatoirement communiqués à la maison départementale des personnes handicapées, vise à ne pas dénaturer cette formule et à en faciliter le contrôle tant par les services déconcentrés de l'Etat que par la CDAPH qui seule peut en autoriser la prolongation (art. R. 344-18).

Il ne saurait être admis en effet qu'une personne handicapée faisant l'objet d'une orientation vers le travail protégé exerce de fait et sur une longue période une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail.

5.2 Facilitation des synergies entre ESAT et entreprises adaptées

Afin de faciliter le passage des travailleurs handicapés entre le secteur du travail protégé et les entreprises adaptées et afin d'adapter plus aisément le parcours de ces travailleurs à l'évolution de leurs besoins et de leurs possibilités de travail, le décret du 14 mai 2007 permet désormais aux personnes morales de droit privé à but non lucratif organismes gestionnaires d'ESAT de gérer en budget annexe une entreprise adaptée ne dépassant pas une certaine capacité.

Les établissements publics gérant des ESAT peuvent aussi gérer en budget annexe une entreprise adaptée conformément aux dispositions du plan comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux (art. R. 344-12 du CASF).

Il s'agit ainsi d'éviter d'avoir à créer un nouvel établissement public ou toute autre entité juridique supplémentaire. Ces dispositions ne préjugent pas de la nécessité pour l'entreprise adaptée de constituer une unité autonome de l'ESAT, sur la base d'une production différenciée, de moyens en matériels et personnels distincts et d'une comptabilité propre. Cette souplesse ne doit pas conduire à des confusions de genres. Pour intégrer l'entreprise adaptée, les personnes handicapées, doivent, conformément à la réglementation en vigueur, faire l'objet d'une décision de réorientation « vers le marché du travail » par la commission des droits et de l'autonomie.

Sortant d'un ESAT, elles sont présumées « à efficience réduite » et ouvrant droit aux aides de l'Etat prévues par l'arrêté du 9 février 2006, dans la limite de l'effectif de référence alloué à l'entreprise adaptée. Elles ouvrent droit également à l'aide forfaitaire au recrutement des personnes handicapées sortant d'ESAT versée par l'AGEFIPH pendant un an, laquelle est prévue par la convention ETAT-AGEFIPH du 18 février 2008.

5.3 Aide apportée par les ESAT à leurs anciens travailleurs handicapés et à leur employeur

Les ESAT ont la possibilité d'apporter leur aide à ceux de leurs anciens travailleurs handicapés qui ont conclu un des contrats de travail prévus aux articles L. 122-2, L. 322-4-7 et L. 322-4-8 du code du travail ainsi qu'à leur employeur (art. L. 344-2-5 du CASF).

Une convention d'appui passée entre l'ESAT, l'employeur et, éventuellement, un service d'accompagnement à la vie sociale précise les modalités de l'aide apportée au travailleur handicapé et à son employeur pendant la durée du contrat de travail et dans la limite d'une durée d'un an, renouvelable deux fois.

La loi prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail ou lorsqu'elle n'est pas définitivement recrutée par l'employeur au terme de celle-ci, la personne handicapée est réintégrée de plein droit dans l'ESAT d'origine ou, à défaut, dans un autre ESAT avec lequel un accord a été conclu à cet effet. Ces dispositions sont de nature à faciliter le passage du travailleur handicapé en milieu ordinaire de travail et à sécuriser son nouveau parcours professionnel.

6. Le versement par le CNASEA de l'aide au poste et la compensation totale ou partielle de certaines cotisations ou contributions acquittées par l'ESAT (apurements 2007)

Le versement par le CNASEA pour le compte de l'Etat de l'aide au poste et la compensation totale ou partielle de certaines cotisations ou contributions acquittées par l'ESAT, nécessite de la part de ce dernier ou de l'organisme gestionnaire la production et l'envoi chaque mois au CNASEA (service dédié basé à Limoges) d'un état justificatif conformément à l'article R. 243-10 du CASF.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, les ESAT ou leurs organismes gestionnaires doivent utiliser le nouveau bordereau justificatif, défini en liaison étroite avec les différentes organisations représentatives du secteur, et qui intègre l'ensemble des informations dont le CNASEA a besoin pour procéder aux paiements. Ce nouveau bordereau a été mis à la disposition des ESAT et de leurs organismes gestionnaires au mois de mai dernier et se substitue donc à compter du mois de juillet 2008, pour les rémunérations et charges afférentes de juin, au bordereau actuellement utilisé.

Concernant les régularisations à opérer au titre de l'année 2007, les ESAT recevront un fichier informatisé intégrant un tableau 'Régularisation_2007'.

Ce tableau permettra aux ESAT d'effectuer les régularisations 2007 concernant :

- la quote-part Etat des Indemnités Journalières (IJ) perçue en 2007 et non déduite des bordereaux mensuels 2007 ;
- la compensation de l'Etat au titre de la contribution globale à un fonds de formation professionnelle (OPCA) pour l'année 2007 ;
- la compensation de l'Etat au titre de la contribution globale à un régime de prévoyance pour l'année 2007.

En annexe à la présente circulaire (annexe 2), vous trouverez la note d'information ainsi que la notice d'utilisation du nouveau bordereau en date du 11 avril dernier qui ont été préparées par la DGAS et adressées par le CNASEA pour le compte de l'Etat aux responsables des organisations gestionnaires et aux directeurs d'ESAT.

* * *

Vous voudrez bien saisir le bureau des adultes handicapés (bureau 3 B) au sein de la sous-direction des personnes handicapées de toute question liée à la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur général de l'action sociale

Signé

Jean-Jacques TREGOAT